

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE COTELUB**

**DU 23/06/2025 09H00 AU 24/07/2025 17H00**

**Dossier E25000035/84**

**Première partie  
Rapport de la Commission d'enquête**

Autorité organisatrice – Communauté de Communes du Sud Luberon (COTELUB)

Siège de l'enquête : **Communauté de Communes Sud Luberon** - Parc d'activités  
Le Revol - 128 Chemin des Vieilles Vignes - 84240 La Tour-d'Aigues

**Commission d'enquête**

Jean-Paul RAVIER – Président  
Béatrice AUDRAN, membre  
Frédéric LAMOUREUX, membre

Destinataires :

- Tribunal Administratif
- COTELUB

---

## SOMMAIRE

---

<b>PREMIERE PARTIE – RAPPORT DE LA COMMISSION D’ENQUETE</b> .....	<b>3</b>
<b>1 – CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1 - Responsable du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT</b> .....	<b>3</b>
1.1.1 - Le champ de compétence de la Communauté de Communes COTELUB .....	4
1.1.2 - Le territoire du SCoT Sud-Luberon.....	5
<b>1.2 - Objet de l’Enquête Publique</b> .....	<b>5</b>
<b>1.3 - La procédure de Révision du SCoT</b> .....	<b>5</b>
<b>1.4 - Projet de Révision du SCoT</b> .....	<b>7</b>
<b>1.5 – Le cadre juridique</b> .....	<b>7</b>
1.5.1 - Au titre du SCoT .....	7
1.5.2 - Au titre de l’Enquête Publique.....	9
1.5.3 - Au titre de l’Evaluation Environnementale .....	10
<b>1.6 - Conformité du SCoT - Articulation avec les autres documents cadres</b> .....	<b>10</b>
<b>2. Nature et caractéristiques du projet de révision du SCoT du bassin de vie COTELUB12</b>	
<b>2.1- Cadre général</b> .....	<b>12</b>
2.1.1 - Contexte communal et intercommunal .....	12
2.1.2 – Cadre géographique .....	12
2.1.3 – Caractéristiques principales du territoire .....	13
2.1.4 – Synthèses des risques .....	16
2.1.5 – Evaluation environnementale.....	17
<b>2.2- Le projet soumis à l’enquête</b> .....	<b>17</b>
2.2.1 – Bilan de l’application du SCOT sur la période 2015/2021 .....	17
2.2.2- DOO - PAS et DAACL .....	19
<b>3. Organisation et déroulement de l’enquête publique</b> .....	<b>22</b>
<b>3.1 – Bilan de la concertation</b> .....	<b>22</b>
<b>3.2- La préparation de l’enquête publique</b> .....	<b>24</b>
<b>3.3- La publicité de l’enquête publique</b> .....	<b>24</b>
<b>3.4- L’information du public</b> .....	<b>25</b>
3.4-1 – Le dossier soumis au public .....	25
3.4-2- Accessibilité du dossier d’enquête publique et des observations du public.....	26
<b>3.5- Le déroulement de l’enquête publique</b> .....	<b>26</b>
<b>3.6- La participation du public et le climat de l’enquête publique</b> .....	<b>27</b>
<b>4 – Synthèse des avis des PPA</b> .....	<b>27</b>
<b>5 - ANNEXES</b> .....	<b>31</b>
Annexe 1 – Arrêté .....	31
Annexe 2 – Désignation de la Commission d’enquête .....	35
Annexe 3 – Parutions dans la presse locale.....	36
Annexe 4 – Constats de l’affichage .....	39
Annexe 5 – Rapport de synthèse des observations du public et de la Commission d’enquête .	44

# **PREMIERE PARTIE – RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

## **1 – CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE**

### **1.1 - Responsable du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT**

Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon COTELUB - Parc d'Activités Le Revol — 128 chemin des vieilles vignes - 84240 LA TOUR D'AIGUES

Le SCoT actuellement en vigueur a été approuvé en date du 23 novembre 2015. Le périmètre du SCoT est passé de 21 communes à 16 communes. Il a été élaboré par le Syndicat mixte pour la création et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon dissout par Arrêté Préfectoral le 03 Juillet 2017, date à laquelle la CdC COTELUB a pris la compétence.

La communauté de Communes COTELUB est composée depuis 2017, des communes suivantes : Ansois, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, Cabrières-d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, Mirabeau, La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Sannes, La Tour-d'Aigues, Villelaure, Vitrolles-en-Lubéron.

La modification substantielle de périmètre remet en cause les grands équilibres et l'organisation territoriale du projet validé en 2015. En effet les 5 communes qui ont quitté le territoire intercommunal, représentaient 20% de la superficie totale du SCoT, ainsi que 22 % des habitants pour 27% des emplois en 2013.

Par ailleurs, les évolutions législatives majeures et notamment la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que l'approbation de nouveaux documents-cadre comme le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ; ont rendu le SCOT actuel non conforme aux textes réglementaires. Enfin les grands objectifs définis en 2015 ne sont plus en cohérence avec les nouvelles dynamiques socio-économiques du territoire de la Communauté de Communes COTELUB.

En application de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance du 17 juin 2020 vise à modifier le contenu des SCoT et prévoit que seuls les EPCI ou les groupements de collectivités territoriales compétents peuvent initier l'élaboration d'un SCoT. Ce changement d'échelle entraîne la suppression de toute compétence communale en ce qui concerne l'initiation de la démarche et la détermination du périmètre de SCoT.

Outil de démocratie participative, le SCoT doit permettre aux acteurs locaux, aux associations, ainsi qu'aux citoyens de pouvoir s'exprimer sur le devenir du territoire sur lequel ils vivent et travaillent, au travers d'une expression lors d'une concertation et lors de l'Enquête Publique.

### 1.1.1 - Le champ de compétence de la Communauté de Communes COTELUB

Le champ de compétence de la Communauté de Communes COTELUB s'exerce entre autres sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), outil de planification et d'organisation, objet du dossier qui est soumis à enquête publique.

Au regard de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, six ans après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT, l'Etablissement Public – EPCI, se doit de procéder à une analyse des résultats de l'application de son SCoT. Cette analyse porte sur les axes suivants, environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation de l'espace, implantations commerciales.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 (c'est-à-dire l'autorité environnementale). Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du Schéma de Cohérence Territoriale ou sur sa révision. À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure de révision du SCoT et retenu des objectifs de développement du territoire. En effet, la CdC COTELUB, située entre Durance et Luberon s'appuie sur la valeur de ses paysages, la richesse de ses espaces naturels et agricoles et la qualité de son cadre de vie ; ainsi que sur une identité d'authenticité et de bien vivre, valorisée par le Parc Naturel Régional du Luberon ; mais également sur une inscription dans les différentes dynamiques métropolitaines régionales avec la métropole Aix-Marseille - Pôle de vie important pour les habitants du Sud Luberon en matière d'emplois, d'études d'équipements, de commerces.

Par ailleurs, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de révision du SCoT initial, pour prendre en compte les évolutions législatives depuis l'approbation du document de SCoT en 2015 et intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi Climat & Résilience opposable depuis le 22 août 2021, avec pour ambition à l'échelle nationale de parvenir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

La loi demande aux documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLU et Carte communale) de diviser par deux le rythme de la consommation de l'espace d'ici 2031 puis de réduire l'artificialisation et la consommation de foncier par tranche de 10 ans jusqu'à l'horizon 2050.

Le projet de Révision du SCoT intègre dès à présent les objectifs de la loi du 22 août 2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique. Le SCoT est un outil essentiel pour la planification et la coordination des politiques d'aménagement du territoire, assurant une cohérence entre les différentes échelles de planification et les divers acteurs impliqués. Ces lois et règlements forment le cadre juridique qui guide l'élaboration, la

mise en œuvre et la révision des SCoT assurant ainsi une cohérence et une coordination des politiques d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

Après avoir sollicité l'ensemble des avis, l'autorité compétente de l'État donne son accord sur le périmètre proposé. Le document du SCoT en projet, a pour objectif de répondre aux enjeux du territoire en terme développement économique, d'aménagement du territoire, de préservation de l'environnement et de cadre de vie.

### 1.1.2 - Le territoire du SCoT Sud-Luberon

Le territoire du SCoT Sud Luberon présente trois niveaux, avec, d'une part, les centralités que sont Cadenet et La Tour d'Aigues ; d'autre part les pôles-relais de Cucuron, La Bastide des- Jourdans, Mirabeau et Villelaure, puis les villages des piémonts et de la Durance, avec Ansouis, Beaumont-de-Pertuis, Cabrières-d'Aigues, Grambois, La Bastidonne, La Motte-d 'Aigues, Peypin d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Sanne, Vitrolles-en-Luberon.

## **1.2 - Objet de l'Enquête Publique**

La Communauté de Communes COTELUB a approuvé la prescription de révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale Sud Luberon. Le document fait l'objet de la présente procédure de révision, par délibération n° 2021-100 en date 04 novembre 2021. L'Enquête Publique est effectuée au titre du Code de l'environnement et du Code de l'Urbanisme.

La présente Enquête Publique a pour objet l'approbation de la révision du SCoT Sud Luberon de la Communauté de Communes COTELUB. ; elle a été prescrite en application des articles : L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ; L 143-21, L 143-22, L 143-23 et L 143-9 du Code de l'Urbanisme ; L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement. L'Enquête Publique a été ordonnée par l'arrêté n° 2025-010 du 15 Mai 2025 de Monsieur le Président de la CdC COTELUB.

L'Enquête Publique a pour objet d'assurer l'information et la participation le plus largement possible du public ainsi que la prise en compte des intérêts individuels et collectifs des tiers lors de l'élaboration des décisions. L'organisation et le déroulé de cette procédure réglementaire sont confiés par le Tribunal Administratif de Nîmes à une commission de trois Commissaires Enquêteurs qui a eu pour mission de veiller au bon déroulement de l'enquête, à sa conformité avec les textes qui l'encadrent, à sa publication et à la mise à disposition du public de toute l'information nécessaire afin de permettre à toute personne physique ou morale d'émettre des observations et propositions sur ce document de planification qui couvre le périmètre des 16 communes que composent le territoire intercommunal.

A l'issue de l'Enquête Publique, la Commission a rédigé le présent rapport, ainsi que ses conclusions motivées et émis un avis circonstancié sur le dossier, en tenant compte des observations et contributions émises par les différents acteurs, qui sont transmises au porteur du projet.

## **1.3 - La procédure de Révision du SCoT**

La révision est prescrite par l'organe délibérant de l'EPCI. Elle s'effectue selon les mêmes modalités que celles concernant l'élaboration. Il est seulement envisageable que le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables puisse avoir lieu dès la mise en révision du schéma.

Par Arrêté n° 2025-010 le Président de la Communauté de Commune COTELUB a prescrit l'Enquête Publique relative à la procédure de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Luberon. – SCoT pour une durée, de 32 jours consécutifs du lundi 23/06/2025 au jeudi 24/07/2025 -17h00 inclus.

La procédure de Révision du SCoT répond aux dispositions de l'article L. 122-14 du Code de l'urbanisme. Les changements apportés au SCoT s'inscrivent dans le champ de la procédure de Révision, procédure qui s'impose soit au moment du bilan opéré, soit lorsque l'EPCI envisage des changements importants. Le document d'urbanisme SCoT fait ainsi l'objet d'une révision lorsque l'EPCI envisage des changements portant en particulier sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les dispositions du document d'orientation et d'objectifs concernant les espaces naturels à protéger ou les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace, ou sur les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

Par ailleurs l'Autorité Environnementale a été saisie au titre de l'Evaluation Environnementale.

La Communauté de Communes COTELUB a également engagé une procédure de concertation publique préalable à l'enquête publique, dans le cadre du projet de Révision du SCoT Sud-Luberon, ce conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 1° b à L. 103-7 du Code de l'Urbanisme. Une concertation avec la population dont les modalités ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire n° 2021-099 du 04 novembre 2021, définissant les modalités de concertation.

En amont de l'Enquête des réunions publiques et une exposition du projet ont permis de matérialiser ces premiers échanges

Cette concertation publique s'est déroulée du 09 septembre 2024 au 21 décembre 2024.

La concertation publique a donné lieu à un bilan de concertation approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2025-008 du 27 février 2025, et approuvant ce dernier (versé au dossier d'enquête publique).

Monsieur le Préfet de Vaucluse ainsi que les Personnes Publiques Associées PPA ont été destinataires de la notification du projet de Révision du SCoT, à savoir : La Direction Départementale des Territoires - DDT, la Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI Vaucluse, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – PACA, le Syndicat Durance-Luberon Eau Assainissement, l'Institut National de l'Origine et de la qualité – INAO Délégation territoriale Sud-Est – Site d'Avignon, l'ensemble des 16 Communes du territoire, le Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental de Vaucluse, le SDIS de Vaucluse, le Parc Naturel Régional du Luberon,

La MRAe Provence Alpes Côte d'Azur a également fait l'objet d'une saisine pour avis, conformément aux dispositions de l'article R104-23 du Code de l'Urbanisme (CU) relatif à l'Autorité Environnementale prévue à l'article L.104-6 CU.

#### **1.4 - Projet de Révision du SCoT**

Le SCoT est un document de planification qui détermine les orientations d'un projet de territoire, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, visant à mettre en cohérence les politiques publiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de développement des activités agricoles, économiques et commerciales, de déplacements, dans un environnement préservé et valorisé. A l'exception des cas limitativement prévus par la loi dans lesquels le SCoT peut contenir des normes prescriptives, celui-ci doit se borner à fixer des orientations et des objectifs qui s'imposent aux documents d'urbanisme des communes dans un rapport de compatibilité.

#### **1.5 – Le cadre juridique**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme (20 ans) qui a pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement et de développement durables à l'échelle d'un bassin de vie, en l'occurrence la Communauté de communes COTELUB.

La présente enquête a pour objet l'approbation de la révision du SCoT de la communauté de Communes Sud Luberon – (COTELUB) ; elle a été prescrite en application des articles : L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ; L 143-21, L 143-22, L 143-23 et L 143-9 du code de l'urbanisme ; L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement. Elle a été ordonnée par l'arrêté n° 2025-010 du 15 Mai 2025 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes COTELUB.

##### 1.5.1 - Au titre du SCoT

Le cadre juridique du Schéma de Cohérence Territoriale est défini par plusieurs textes législatifs et réglementaires, à savoir :

**- Le Code Général des Collectivités Territoriales Notamment en son article L. 5211-9 ;**

**- Le Code de l'Urbanisme : Le SCoT est encadré par les articles L 141-1 à L 143-45 du code de l'urbanisme ;** Ces articles définissent les procédures d'élaboration, de révision et de suivi du SCoT. Ils précisent aussi les obligations de concertation avec les habitants et les acteurs locaux. Le SCoT doit intégrer des objectifs de développement durable, de protection de l'environnement et de gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123.1 et suivants et R.123-2 et suivants ;**

**- Il convient de noter que la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) adoptée en décembre 2000, ne s'applique pas au Territoire Intercommunal COTELUB. Cette loi a introduit le SCoT comme un outil de planification**

**stratégique à l'échelle intercommunale.** Elle vise à promouvoir un développement urbain équilibré, lutter contre l'étalement urbain et à favoriser la mixité sociale.

- **La Loi Grenelle II Promulguée en juillet 2010**, cette loi a renforcé les exigences environnementales des SCoT en intégrant des objectifs de développement durable, de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources naturelles. Sont introduit d'autres outils de planification comme les trames vertes et bleues pour préserver les continuités écologiques.

- **La Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) adoptée en mars 2014**, cette loi a simplifié et modernisé les documents d'urbanisme pour mieux répondre aux enjeux comme la densification urbaine et la réhabilitation des friches industrielles. Elle ouvre l'accès au logement et à un urbanisme rénové.

*La Loi ALUR : le SCoT « doit être établi aux regards des besoins alimentaires locaux » pour intégrer les questions de « capacité alimentaire » (L 141-3 du Code de l'Urbanisme). Le diagnostic pourra donc intégrer des analyses croisées entre les besoins alimentaires locaux d'aujourd'hui et à horizon 20 ans, une analyse des surfaces agricoles existantes, une analyse des types de cultures afin de démontrer l'adéquation du projet avec les besoins alimentaires du territoire.*

- **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014**

- **La Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, promulguée en novembre 2018**, cette loi introduit des mesures pour accélérer la construction de logements et adapter les documents d'urbanisme aux nouvelles technologies et aux besoins de la population. La loi ELAN permet de rendre les SCoT plus flexibles et plus lisibles pour les adapter aux enjeux contemporains tout en renforçant leur rôle stratégique dans la planification territoriale.

- **Les ordonnances 2020-744 et 2020-745 du 17 juin 2020** qui placent les SCoT sous un nouveau régime.

- **La Loi Climat et Résilience, opposable depuis le 22 août 2021**, a pour ambition à l'échelle nationale de parvenir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Une évolution importante de la structure des SCoT, confère l'ordonnance de modernisation des SCoT du 17 juin 2020 a profondément modifié la structure du document de SCoT. Cette modification a notamment fait disparaître, en tant que tel, le rapport de présentation et le diagnostic. Ceux-ci perdurent toutefois puisque renvoyés en « Annexes », pièce obligatoire ; et demeurent un préalable nécessaire à l'identification des enjeux et à la justification du projet.

Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et devient la première pièce du schéma avec un regard prospectif à 20 ans et une vision territoriale dominante. Le Programme d'Actions invite le porteur de SCoT à anticiper davantage, dès l'amont, la façon de faire vivre et de rendre effectif le SCoT après son approbation (y compris le portage des actions prévues pour cette mise en œuvre). Bien que facultatif celui-ci nous paraît répondre aux attentes émises par la COTELUB d'autant qu'il permet, plus que toute

autre pièce, de croiser avec les orientations de la planification établies à d'autres échelles (nationales, régionales...).

**Le DOO** comprend un **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. (Art L.141-6).

#### 1.5.2 - Au titre de l'Enquête Publique

**La délibération du Conseil Communautaire** - délibération n° 2021-100 en date 04 novembre 2021 s'agissant du lancement de la révision du SCoT, la Communauté de Communes.

**La décision N° E25000035/84 en date du 24 mars 2025 du Tribunal Administratif de Nîmes**, constituant une Commission d'Enquête composée ainsi qu'il suit de Monsieur Jean-Paul RAVIER en qualité de Président de la Commission, Monsieur LAMOUREUX Frédéric, et Madame AUDRAN Béatrice en qualité de membres titulaires, en vue de procéder à l'Enquête Publique ayant pour objet « la révision du SCoT Sud Luberon.

**L'Arrêté Communautaire n° 2025-010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique** portant sur le projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Luberon définissant les dates de début et de fin de l'Enquête Publique, soit du lundi 23/06/2025 au jeudi 24/07/2025 - 17h00 inclus ; pour une durée de 32 jours, consécutifs ; ainsi que les modalités d'enquête.

La procédure d'Enquête Publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement (communément appelée « enquête environnementale ») est régie par les dispositions de la section 1, du chapitre III « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement », du titre II « Information et participation des citoyens », du livre 1er « Dispositions communes », du code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-18 et articles R.123-1 à D.123-46-2).

Le champ d'application de l'Enquête Publique « environnementale » est fixé par l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement et recouvre quatre grandes catégories :

- Les projets de travaux, d'ouvrages ou aménagements soumis à évaluation environnementale.
- **Les documents de planification (plans, schémas, programmes, etc...) soumis à évaluation environnementale et pour lesquels une enquête publique « environnementale » est requise en application des législations en vigueur.** Cette catégorie concerne par exemple les élaborations du Schéma Directeur de la Région d'Île de France (SDRIF), des **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)**, des schémas d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), du projet d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDuC)...
- Certaines décisions en matière de parcs nationaux ou régionaux, sites et réserves naturelles.
- Les autres documents d'urbanisme et les décisions portant sur des travaux, ouvrages, aménagements, plans, schémas et programmes soumis par les

dispositions particulières qui leur sont applicables à une enquête publique environnementale.

La présente enquête publique est organisée au titre de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ou loi Grenelle II ; du Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-43. Du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-22 et R 143-9.

### 1.5.3 - Au titre de l'Evaluation Environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (EEDU) est une démarche qui permet, la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriaux, plans locaux d'urbanisme et autres...), susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est prévue selon la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, laquelle est transposée au sein du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 et suivants et R. 104-8 et suivants.

L'article L. 104-1 du Code de l'Urbanisme, tel qu'issu de la loi du 7 décembre 2020, énonce que les Schémas de Cohérence Territoriale (article L. 104-1, 3°) font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive du 27 juin 2001.

Par ailleurs, l'article L. 104-3 du Code de l'Urbanisme précise que, sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles [L 104-1](#) et [L 104-2](#) donnent lieu à une nouvelle évaluation environnementale ou à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Le projet du SCoT Sud Luberon propose dans le cadre de sa procédure de Révision, un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tel que prévu par les dispositions de l'ordonnance 2020-745** et intègre dès à présent les objectifs de la loi du 22 août 2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique.

Le SCoT est un outil essentiel pour la planification et la coordination des politiques d'aménagement du territoire, assurant une cohérence entre les différentes échelles de planification et les divers acteurs impliqués. Ces lois et règlements forment le cadre juridique qui guide l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des SCoT assurant ainsi une cohérence et une coordination des politiques d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

## 1.6 - Conformité du SCoT - Articulation avec les autres documents cadres

Le dossier, conformément aux articles 131-1 à L.131-2 du Code de l'Urbanisme, expose les éléments relatifs à la compatibilité et à la prise en compte des documents cadre :

L'ancien article L 141-3 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131 1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Le projet de révision du SCoT initial, intègre dès à présent les objectifs de la loi du 22 août 2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique. Le SCoT est un outil essentiel pour la planification et la coordination des politiques d'aménagement du territoire, assurant une cohérence entre les différentes échelles de planification et les divers acteurs impliqués. Ces lois et règlements forment le cadre juridique qui guide l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des SCoT assurant ainsi une cohérence et une coordination des politiques d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

Le dossier mis à l'Enquête Publique analyse la compatibilité du projet de SCoT avec la loi Montagne, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Provence-Alpes Côte d'Azur, approuvé en octobre 2019, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, le projet de nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 et le Schéma Régional des Carrières (SRC). Il justifie la cohérence entre les pièces du SCOT

Il convient de noter que cette vocation intégratrice du SCoT a été relativisée par un certain nombre de documents, opposables directement aux SCoT et aux PLUi/PLU, ainsi qu'aux documents tenant lieu de PLU et aux cartes communales même en présence d'un SCoT applicable. Force est de constater, que l'ordonnance du 17 juin 2020 prévoit de conforter la vocation intégratrice du SCoT en appliquant le principe du SCoT "pivot", aux PLUi/PLU et aux documents tenant lieu de PLU avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages (DPMVP ou directives paysagères) et le plan de déplacements urbains (plan de mobilité) ; aux PLUi/PLU, et documents tenant lieu de PLU et des cartes communales avec les plans d'exposition au bruit des aéroports (PEB), les documents stratégiques de façade ou de bassin maritime (DSF ou DSBM),

Le dossier mis à l'Enquête Publique analyse la compatibilité du projet de SCoT avec la loi Montagne, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Provence-Alpes Côte d'Azur, approuvé en octobre 2019, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, le projet de nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 et le Schéma Régional des Carrières (SRC). Il justifie la cohérence entre les pièces du SCOT

En simplifiant les niveaux d'opposabilité applicables, l'ordonnance du 17 juin 2020 prévoit, de faire passer d'une obligation de prise en compte à une obligation de compatibilité avec :

- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) ;
- Le schéma départemental d'orientation minière (SDOM) en Guyane ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France - SRHH,

- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

---

## **2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DE REVISION DU SCOT DU BASSIN DE VIE COTELUB**

---

### **2.1- Cadre général**

#### 2.1.1 - Contexte communal et intercommunal

La communauté de communes Luberon- Durance a été créée en 2020 pour regrouper 13 communes de la vallée d'Aigues.(entre PUGET à l'Ouest et BEAUMONT de PERTUIS à l'Est) à l'exclusion de la ville de PERTUIS ayant fait le choix de la métropole d'Aix-Marseille.

Après différentes évolutions relatives à la prise de nouvelles compétences et l'acceptation de nouvelles communes, la Communauté de commune atteindra 21 communes en 2015.

Durant l'année 2017, à l'occasion de la refonte de la cartographie intercommunale engagée à l'échelon national, 5 communes décident de rejoindre la communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse, alors que 2 communes rejoignent la COTELUB (nouvelle appellation), pour figer la configuration actuelle à 16 communes et 25 500 habitants

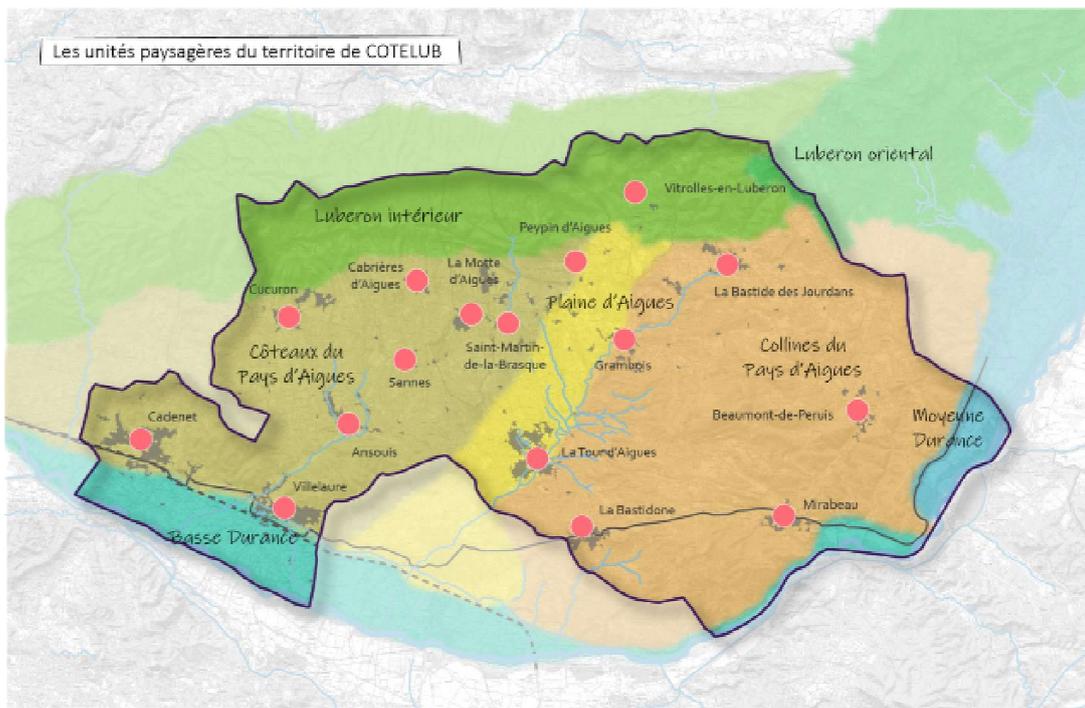
#### 2.1.2 – Cadre géographique

Coincée entre les monts du Sud Luberon au nord et la Durance au sud, le pays d'Aigues représente une plaine vallonnée, riche d'histoire et de patrimoine bâti ou culturel qui en font son identité.

Fort d'un réseau hydrographique assez dense, le pays a développé une agriculture intensive tournée vers la viticulture et l'arboriculture, ce qui a modelé ses paysages.

La vallée de la Durance au sud est marquée par une ripisylve vivace et une agriculture irriguée favorisant plutôt le maraîchage. La beauté caractéristique de ses villages a créé également des « poches » de verdure et d'habitat pour une population soucieuse d'un cadre de vie privilégié.

Enfin, au nord le Luberon intérieur est marqué par une forêt dense de type méditerranéen où prédominent les résineux.



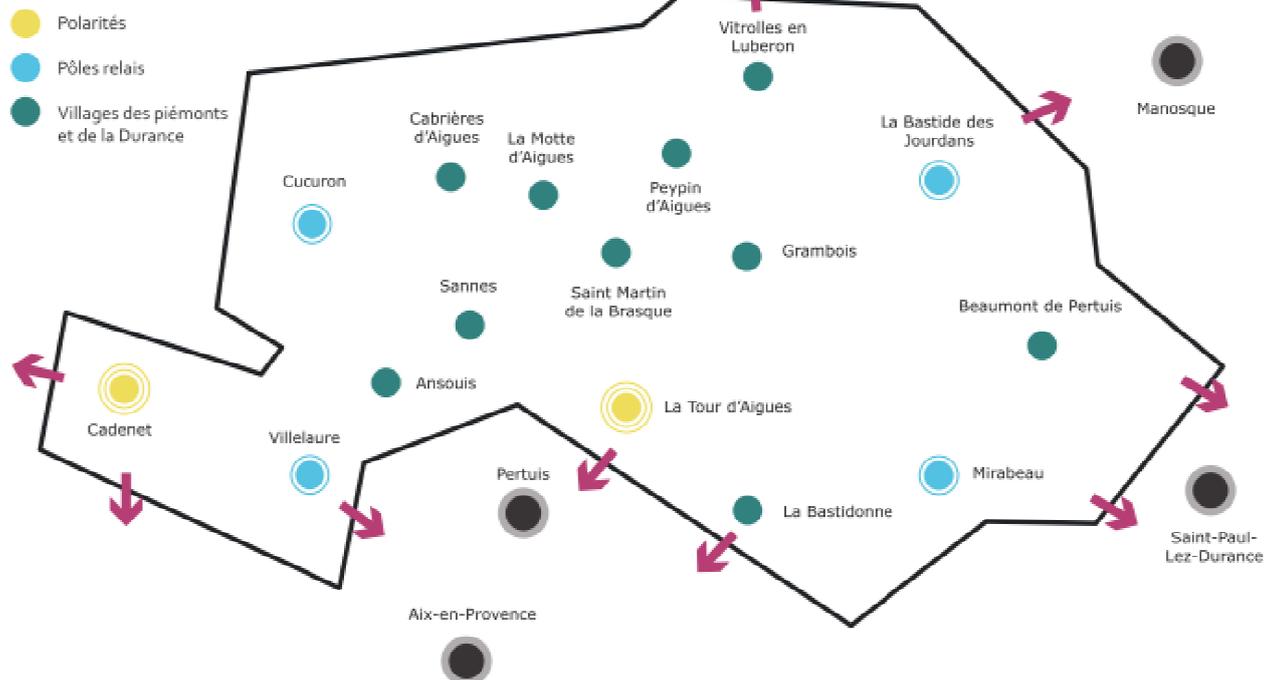
### 2.1.3 - Caractéristiques principales du territoire

Coincé entre 4 pôles majeur d'habitat et d'activités économiques (Manosque et St-Paul-lez-Durance à l'est, La Métropole Aix-Marseille au Sud et Apt au Nord-Ouest) la structuration d'implantation « humaine » sur le territoire de la communauté a naturellement créé une cartographie qui peut se décliner comme suit:

- 2 polarités regroupant des densités de plus de 4 000 habitants
- 4 pôles relais regroupant les collectivités comptant de 1 300 à 3 500 habitants
- 10 espaces « ruraux » regroupant les autres villages

L'interrelation existante entre ces différents pôles, reliés par des voies de communication parfois anciennes a incité la COTELUB à s'organiser selon ces 3 critères.

## Armature territoriale du SCOT Sud Luberon : Typologie de commune



## Population

Le territoire reste très marqué par les différenciations sociales dues à l'éclatement des zones d'habitat. Le Territoire a une superficie de 368 km<sup>2</sup> et comptant 25 000 habitants en 2022 (source INSEE). Cette structure permet de décliner des objectifs chiffrés par strates particulièrement en matière de logements au regard de la croissance démographique ; de la production de logements envisagées ; des objectifs de densités ; de la reconquête des logements vacants ; de la mobilisation des résidences secondaires ; mais aussi de la répartition des typologies de logements dans la construction neuve.

Il convient de souligner que la Communauté de Communes COTELUB est rattachée à l'**Aire d'Attraction\* de Marseille - Aix-en-Provence**, zonage d'étude défini par l'Insee pour caractériser l'influence de la commune de Marseille sur les communes environnantes. L'aire d'attraction de Marseille - Aix-en-Provence est une aire interdépartementale qui comporte 115 communes : 80 situées dans les Bouches-du-Rhône, 22 dans le Var et 13 en Vaucluse.

## Habitat

Tout comme la population, l'habitat de la COTELUB est à la fois diversifié et homogène. Les décennies d'urbanisation plus ou moins bien contrôlée ont créé un tissu déséquilibré où l'on retrouvera un bâti ancien et patrimonial, de centre village, dégradé et concentrant un fort taux de logements vacants.

Les villes et villages sont entourés de manière plus ou moins dense de résidences individuelles sans âme en périphérie représentant près de 80% de l'habitat. Enfin le Nord du territoire demeure un lieu privilégié de résidences secondaires.

Le parc locatif et social reste minoritaire et ne répond mal à la demande des jeunes foyers ou à revenu modeste, l'essentiel du parc se concentrant « naturellement » sur les 2 polarités (Cadenet ou la Tour-d'Aigues).

En conclusion, le patrimoine bâti du territoire profite principalement aux catégories socio-professionnelles les plus aisées, sans pour autant agir pour un maintien des bâtis caractéristiques de la région.

### Emploi, économie, commerce

Conséquence de la proximité de la métropole d'Aix Marseille (incluant PERTUIS) 70% de la population détient un emploi dont plus de la moitié représente des catégories de cadres supérieurs ou intermédiaires. Le taux de chômage relativement fort (10,5%) touche essentiellement les populations jeunes.

Le territoire a des difficultés structurelles pour proposer des emplois « résidentiels ». Même l'agriculture maintient un dynamisme apparent, car elle tend à concentrer les exploitations sur de plus grandes surfaces et à mécaniser sa production.

Le secteur du commerce et des services (service à la personne, artisanat) reste dynamique mais concentré sur les polarités et les pôles relais. En revanche il existe un point alimentaire au minimum dans chaque commune.

Toutefois ce secteur est peu pourvoyeur d'emploi car près de 90% des entités n'ont pas d'employés. Les quelques zones d'activités concentrant supermarchés et entreprises tertiaires n'offrent dans leur ensemble que 7% des emplois potentiels.

Enfin le secteur du tourisme plutôt tourné vers l'hôtellerie de plein-air n'offre que 3% des emplois locaux. La qualité des paysages et de la vie favorise les villages situés sur les contreforts du Luberon. Les activités sportives, aquatiques et de découverte du patrimoine, confinent le territoire dans une clientèle plutôt aisée qui choisira l'hébergement de courte durée.

### Agriculture

L'agriculture représente une part importante de l'emploi du territoire (11,1% en moyenne pouvant atteindre 42,6% dans la commune de Sannes). La viticulture est majoritaire dans les surfaces exploitées (35% de la SAU en 2020). Une grande partie se situe dans le périmètre de l'AOC Cotes du Luberon. L'activité pastorale est le deuxième pôle agricole du territoire avec 25,2% de la SAU (Surface Agricole Utile)

Le territoire compte, en 2020 483 exploitations agricoles sur environ 17.500 hectares. Ce nombre est en baisse de 10% entre 2010 et 2020.

### Équipements/infrastructures

Pour les équipements privés (commerce hors alimentaire, santé, services) le territoire présente une offre importante et plutôt bien équilibrée.

En ce qui concerne les équipements publics, ces derniers sont concentrés principalement sur les 2 communes « centre » que sont Cadenet et la Tour-d'Aigues, Pertuis jouant le rôle de complément en ce qui concerne la santé ou

l'enseignement du 2° degré.

On enregistre également une offre satisfaisante en matière d'équipement sportifs ou de loisirs et des services d'action sociale même si la répartition est inégale. Néanmoins il est enregistré un manque de structures utiles à la petite-enfance, ainsi que vers les seniors valides.

### Transports et déplacements

Fortement impacté par les activités professionnelles situées à l'extérieur (86% des déplacements quotidiens) le territoire est largement marqué par les conséquences d'une politique du tout voiture développée dans le dernier quart du 20° siècle.

Le positionnement de Pertuis au sein de la Métropole provoque une « barrière » ne favorisant pas l'interconnexion des transports en commun vers des pôles d'emploi ou d'étude vers cette dernière. Au sein du territoire, le développement des déplacements doux est embryonnaire et essentiellement tourné vers le tourisme, alors que de nombreuses infrastructures routières relient les villages entre eux. Cette situation, commune à de nombreuses collectivités, provoque un besoin accru de stationnement sur le domaine public, accentuant l'imperméabilisation des sols et retardant la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle locale.

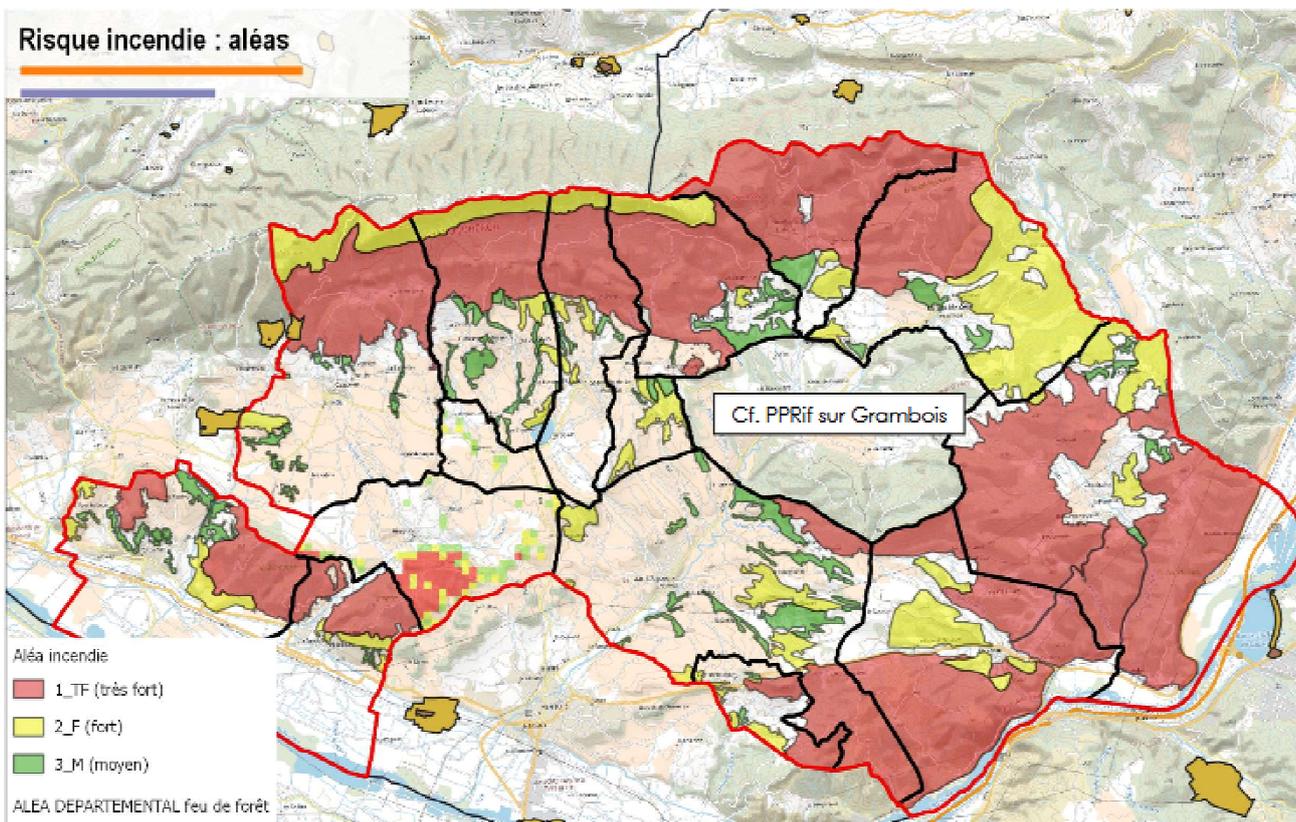
#### 2.1.4 – Synthèses des risques

##### Inondations:

Comme cela a été évoqué précédemment, le territoire de la COTELUB est marqué par un réseau hydrographique important, façonnant des paysages de vallées encaissées dans lesquelles se sont installées des zones urbaines ou économiques. Des décennies d'aménagements visant à favoriser l'urbanisation et l'irrigation, ont transformé le lit des rivières et créé une multitude de canaux qui pourraient avoir un impact dévastateur lors d'épisodes pluvieux d'importance comme en connaît de plus en plus la région. De même le lit de la Durance reste un lieu d'expansion de crues remarquables alors que des zones économiques se sont ancrées sur ses berges.

##### Incendies:

La structure méditerranéenne de la forêt recouvrant le territoire, composée de plus de 80% de résineux, est un des vecteur favorisant le risque incendie, d'autant que le massif du Luberon est marqué par de fortes sécheresses estivales. D'évidence, la majorité du territoire de COTELUB est marqué par le risque incendie avec une forte proportion au nord (Luberon intérieur) et à l'Est (collines du Pays d'Aigues).



### Gonflement-retrait d'argile

La totalité du territoire est marqué par un aléa fort ou moyen de retrait/gonflement d'argile. A l'heure où l'on enregistre des épisodes de plus en plus marqués de sécheresse suivis de pluviométrie forte et soudaine, il convient de porter une attention particulière à ce phénomène pouvant être impactant sur les bâtis existants.

### Risques technologiques

Le territoire est moyennement marqué par les risques technologiques (transport de produits chimiques, d'hydrocarbures ou de gaz naturel) et les différents documents de planification d'urbanisme ont pris en compte cette contrainte.

#### 2.1.5 – Evaluation environnementale

De part sa particularité géographique le territoire du Pays d'Aigues se situe dans une multitude de contraintes environnementales qui s'imposent à la collectivité (cf. document 3.3)

Outre les grands schémas directeurs d'aménagement ( SDAGE - SRADDET-NATURA 2000-SRGC- PGRI) le SCOT s'inscrit pleinement dans les orientations définies par le Parc Naturel Régional du Luberon. Enfin le document prend en compte les différentes trames (verte-bleue-noire) qui visent à favoriser le développement et la circulation de la biodiversité au travers du territoire.

## 2.2- Le projet soumis à l'enquête

### 2.2.1 – Bilan de l'application du SCOT sur la période 2015/2021

La communauté de Communes Luberon-Durance s'était dotée d'un premier SCOT en 2015. Bien que obsolète par le départ de plusieurs communes essentielles à son équilibre, un bilan a été opéré avant élaboration du présent SCOT.

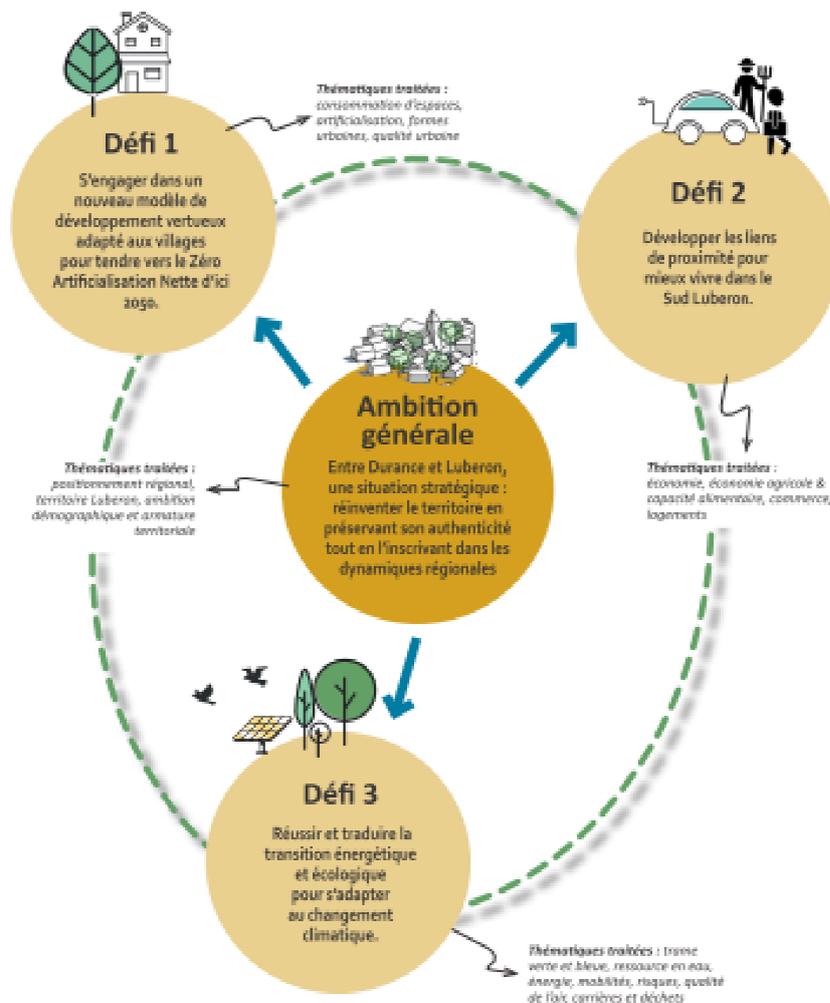
Le tableau ci-après synthétise les éléments majeurs de son avancement.

Thématiques	SCOT d'ORIGINE	BILAN 2021
Diagnostic général	Croissance importante de la population (CSP+) et grosse consommation d'espaces / urbanisation	
Enjeux soulignés et Objectifs visés	<p>Besoin ralentissement de croissance démographique pour confortation du dév éco local.</p> <p>Politique habitat à adapter pour diversification CSP et accueil jeunes ménages (individuel vs collectifs et loyers abordables) =&gt;</p> <p>Accroître dévelp économique ( tourisme- ITER (?) -EnR et agriculture en circuits courts)</p> <p>Accroître services publics et à la personne + offre culturelle et sportive</p> <p>Agriculture: favoriser circuits courts par soutien au maraîchage. Préservation des espaces agricoles</p> <p>Protection environnement naturel et patrimoine urbain.</p>	<p>Objectifs atteints en collectifs</p> <p>Création d'un schéma d'accueil des entreprises et phasage zones à aménager. (cf p36 à 39)</p> <p>+ Schéma de dév touristique</p> <p>Mise en place d'un projet de territoire.</p> <p>Pas de bilan</p> <p>Plan Climat Air Energie Territorial</p>
Organiser les déplacements	<p>Adaptation des déplacements par offre TC et déplacements doux par développement transports alternatifs à la voiture</p> <p>Amélioration du réseau routier et stationnement abords villages</p>	<p>Développement plan de mobilité rurale (p 18) Pas d'amélioration des T.C</p> <p>Incitation au covoiturage.</p> <p>Positionnements sur voies vertes</p>
Objectifs de planification et d'urbanisme	<p>Politique forte d'urbanisation (OPAH- Modif Règles PLU...)</p> <p>Limitier impact dév urbain sur espaces naturels (+13ha/an soit 286m<sup>2</sup> /hbt) =&gt; tâche urbaine.</p>	<p>Création par CC d'une Com portant avis sur les PLU des communes membres.-6 communes /16 n'ont pas fait évoluer leur doc de Planification (p16)</p> <p>+124 ha/an soit +1450 m<sup>2</sup> /hbt</p>

	<p>Gestion des ressources eau énergie et chauffage</p> <p>Préservation et intégration paysagère.</p> <p>Créer des pôles d'intérêt (Cadenet et la Tour d'Aigues)</p> <p>Créer et soutenir centres villages vivants.</p>	<p>– Réponses dans PCEAT</p> <p>Bilan moyen et irrégulier selon les villages.</p> <p>Horizon 10 ans</p> <p>Abandon projet Cadenet</p>
Objectifs chiffrés	<p>Croissance démographique: + 460 hbt /an soit 220 foyers</p> <p>Taux d'emploi: 25% en 2025 =&gt; + 3200 emplois</p> <p>Tx Logement vacants: -3% en 2025 + réduc rés secondaires (-300) + 3100 logements en 2025 =&gt; + 200lgt /an soit mais limités sur 200ha</p>	<p>+ 203 hbt/an - Objectifs peu atteint et mal répartis.</p> <p>+52 emplois =&gt; 20,8% de tx d'emploi (2013-20218)</p> <p>+1% de logt vacants en 2025</p> <p>+134 rés secondaires</p> <p>+ 844 rés principales ( +168/an)</p>
Trame verte et bleue	<p>Adaptation des PLU à la préservation des trames.</p> <p>Protection de la ressource en eau (qualitatif et quantitatif) =&gt; assainissement collectifs =&gt; gestion irrigation agricole</p>	<p>Peu d'intégration, mais pas d'atteinte majeure ux trames et à leur utilité.</p> <p>Absence de bilan sur les ressources en eau.</p>

## 2.2 2- DOO - PAS et DAACL

Considération générale: Le présent document présente 3 défis majeurs s'inscrivant dans une ambition générale à 20 ans



Cette ambition souhaite « réinventer le territoire dans les dynamiques régionales tout en préservant son authenticité ».

Souhaitant maintenir la proximité entre des villages à taille humaine, la COTELUB envisage d'inscrire son action dans la lutte face au changement climatique. Pour ce faire, tout en accentuant ses liens avec les collectivités voisines (et porteuses d'emploi) elle envisage de limiter sa croissance démographique par la sobriété de son développement « urbain » et la limite de l'artificialisation des sols, tout en optimisant les actions qui donnent un rôle à chaque collectivité la composant.

A travers les différents documents composant le schéma prescripteur (PAS-DOO-DAACL), nous pouvons retenir les axes majeurs ci-après :

### Défi 1- Un modèle de développement vertueux respectant la loi Climat et Résilience (28 prescriptions et 12 recommandations)

Malgré la volonté récente du législateur d'atténuer la portée du principe de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, la collectivité a opté pour un objectif ambitieux de limitation de la démographie à 0,4% à l'horizon 2045 impliquant une limitation de consommation de l'espace urbanisable à 75ha maximum.

2023-2045	
Types d'usages	Besoins fonciers du territoire générant de la consommation d'espaces/de l'artificialisation des sols
Habitat	40 ha
Economie	15 ha
Equipements	15 ha
Bâtiments agricoles, à partir de 2031	5 ha
Total SCOT Sud Luberon	Env.75 ha

Les axes principaux s'orientent vers la rénovation du bâti existant, notamment l'ancien, tout en promouvant la qualité de vie et en limitant l'expansion urbaine. Les actions locales (à travers les PLU) visant à valoriser les paysages et l'authenticité du patrimoine devraient assurer la protection du foncier agricole, proposer de nouvelles formes urbaines répondant aux besoins des habitants tout en préservant la qualité de vie.

### Défi 2 – Développer les liens de proximité (36 prescriptions et 16 recommandations)

Conscient des évolutions sociétales de la famille et des besoins nouveaux des populations, le défi 2 se fixe comme objectifs d'agrandir le parc de logement au cœur des enveloppes urbaines en accentuant la rénovation qualitative et énergétique des logements vacants. Cela permettrait de diversifier l'offre de logements de petite taille ou économiquement abordable.

Le volet économique vise à permettre l'implantation des activités dans les meilleures conditions environnementales et qualitatives possible tout en maintenant l'effort vers le tourisme et l'agriculture offrant une production localisée.

Le dernier volet concerne le renforcement des infrastructures publiques en direction de la jeunesse et la petite enfance tout en facilitant leur accès au plus grand nombre.

### Défi 3 – S'adapter au changement climatique (61 prescriptions et 13 recommandations)

Outre une recommandation bien tardive à la reconnaissance des trames vertes - bleues et noires pour favoriser la biodiversité, le présent défi vise à améliorer et pérenniser la qualité et la quantité de la ressource en eau potable et/ou d'irrigation. Parallèlement, la COTELUB souhaite promouvoir toute action favorable à la transition énergétique, tel que le développement de l'énergie photovoltaïque ou la promotion du covoiturage. Cela passe également, à son sens, par la modification du paradigme des déplacements afin d'accentuer la place de l'inter-modalité et des modes doux, en agissant sur les équipements favorisant leur développement.

Enfin, de manière un peu timide, le SCOT inscrit des actions visant à lutter contre les pollutions (sonore ou terrestre) afin « d'assurer un urbanisme favorable au bien-

être et à la santé ».

---

### **3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

---

#### **3.1 – Bilan de la concertation**

Le Code de l'Urbanisme (articles L.103-2 à L.103-7) impose de procéder à la concertation du public avant de réviser le SCoT. Cette concertation qui est partie intégrante du processus de révision fait l'objet d'un bilan joint au dossier d'enquête. Ce document (bilan de la concertation) de 42 pages fait partie du dossier soumis au public.

#### **La concertation a fait l'objet d'une publicité selon les modalités suivantes**

- Affichage au siège de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
- Réalisation d'une vidéo accessible depuis le site COTELUB
- Publications d'informations dans la newsletter et sur le site internet et les réseaux sociaux de COTELUB.
- Mise en place d'une adresse mail pour recevoir les observations du public.
- Réalisation d'une exposition itinérante dans les communes accompagnée d'un registre « de concertation ». Un article dans le quotidien Régional « la Provence » a annoncé cette exposition avec les premières dates.



Exposition itinérante.

#### **Par ailleurs, deux réunions publiques ont été organisées.**

- Le 24 juin 2024 afin de présenter les éléments du Diagnostic de territoire et les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.
- Le 16 décembre 2024 afin de présenter le Document d'Orientation et d'Objectifs et sa cartographie.



Réunion publique du 16/12/2024

### Au bilan de cette concertation

- 5 observations sur les registres de concertation préalable (dont une interrogation sur la coopération du SCOT avec Pertuis et une contribution sur l'aménagement de l'étang de la Bonde.
- 2 observations sur la boîte mail ouverte à cet effet (une observation de l'association des amis de la Bonde sur les horaires d'ouverture de l'exposition itinérante et une observation sur le contenu de l'information fournie au public)
- 1 courrier adressé à COTELUB demandant le référencement du domaine St Victor à la Tour d'Aigues dans la cartographie du SCOT

En conclusion, la concertation préalable n'a pas déplacé les foules malgré les efforts de COTELUB qui a souhaité multiplier les points d'accès à cette concertation (Réunions publiques, exposition itinérante, internet...). Les réunions publiques n'ont réuni chacune qu'une quinzaine de personnes et les observations formulées se limitent à 8.

Les remarques ne sont globalement pas défavorables et portent des interrogations sur des aspects spécifiques du projet qui vont trouver réponse dans le dossier final soumis au public.

Une question reste posée : le bilan de concertation ne précise pas l'existence et le contenu d'un dossier de concertation. Cette question de l'accès à l'information, au cours de la concertation, a fait l'objet d'une observation par mail de M. BOURGOGNE :

Je me suis déplacé ce jour à la mairie de Cadenet pour prendre connaissance de la préparation du SCOT.

J'ai été très surpris de ne découvrir que six panneaux très généraux sans autres documents à consulter pour aborder le contenu.

Je m'en suis étonné à l'accueil qui m'a proposé de consulter le site de la commune et de COTELUB.

Ce que j'ai fait. Et sauf erreur de ma part je n'ai rien trouvé, autre que le projet de territoire, ni bilan, ni diagnostic ni propositions concrètes qui je crois doivent être opposables au tiers.

Je suis pas loin de penser que c'est une opération de communication pour faire croire à la participation des simples habitants qui ne peuvent pas consulter les documents réservés aux élus, et encore pas tous.

COTELUB indique dans le bilan de concertation que le dossier comprend «*Les éléments d'études complétés au fur et à mesure de l'avancement de la*

*procédure* ». Il n'est pas précisé la chronologie de la fourniture de ces éléments durant la période de la concertation préalable ni les moyens mis en place pour les porter à la connaissance du public (dans les mairies ou uniquement au siège de COTELUB ?). En d'autres termes, les 6 panneaux de l'exposition itinérante peuvent-ils tenir lieu de dossier de concertation prévu au L103-4 du code de l'urbanisme ?.

### **3.2- La préparation de l'enquête publique**

La Commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Nîmes par décision N° E25000035/84 en date du 24 mars 2025 (Annexe 1)

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies par COTELUB en concertation avec les membres de la commission d'enquête. L'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé le Président de COTELUB en date du 15 Mai 2025 (arrêté 2025-010 en annexe 2)

#### **Démarches préparatoires de la Commission**

- Le 03 Avril 2025, réunion de cadrage avec les responsables du dossier à COTELUB (Cécile RHE, Directrice, Direction Planification, Urbanisme et foncier et Laurence CARESTIATTO Assistante de direction. Au cours de cette réunion ont été abordées les questions des lieux des permanences et leur organisation, du registre numérique, de rédaction de l'arrêté, de complétude du dossier d'enquête, des modalités de l'affichage public, les parutions dans la presse, ....
- Le 07 Mai 2025 : Présentation du dossier par le bureau d'étude en présence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de COTELUB.
- La Commission d'enquête s'est réunie à 5 reprises en présentiel ou en Visio les 18 Avril, 20 Juin, 09 Juillet, 25 juillet, 16 août.

#### **Opérations d'ouverture des registres, de cotation et de paraphe**

Les dossiers et registres d'enquête ont été cotés et paraphés par un Commissaire enquêteur, le 16 Juin 2025 dans les locaux de COTELUB.

#### **Vérifications préliminaires**

Lors de leurs permanences les Commissaires enquêteurs ont vérifié l'affichage de l'avis au public en mairie, la présence des dossiers et registres, la possibilité de consultation du dossier par voie informatique dans les mairies et au siège de COTELUB,

Le fonctionnement du registre dématérialisé a été testé le premier jour de l'enquête publique.

### **3.3- La publicité de l'enquête publique**

L'avis au public a repris les indications contenues dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête

Il a été publié quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans Vaucluse Matin et la Provence et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes quotidiens. (Annexe 3)

- 1<sup>ère</sup> parution dans La Provence 03 Juin 2025
- 1<sup>ère</sup> parution dans Vaucluse matin le 04 Juin
- 2<sup>ème</sup> parution dans La Provence le 24 Juin 2025
- 2<sup>ème</sup> parution dans Vaucluse matin le 25 Juin

### Affichage

L'avis au public, de couleur jaune a été affiché sur les panneaux réservés à cet effet dans les mairies du territoire et au siège de COTELUB.

### Publication sur internet

- L'intégralité des pièces du dossier ont été publiées sur le site internet COTELUB..
- Le registre dématérialisé a été ouvert sur le site [registre-numerique.fr](http://registre-numerique.fr) durant la durée de l'enquête. (le registre contenait également l'intégralité du dossier d'enquête en consultation et en téléchargement)

## 3.4- L'information du public

### 3.4-1 – Le dossier soumis au public

DOSSIER	PAGES
Arrêté 2025 010 du 15 05 2025 Prescrivant l'enquête publique relative à la révision du SCoT	4 pages
Bilan de la concertation	42 pages
Délibération 2021-100 du 04-11-2021 Lancement de la révision du SCoT	3 pages
Délibération 2024 094 du 19 09 2024 Révision du SCoT Débat sur les orientations du PAS	3 pages
Délibération 2025 008 du 27 02 2025 Révision du SCoT Bilan de la concertation et arrêt du projet	4 pages
Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sud Luberon	41 pages
Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Sud Luberon	38 pages
Cartographie du Document d'Orientation et d'Objectifs	1 page
Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique du SCoT Sud Luberon	11 pages
<b>ANNEXES</b>	
Diagnostic du SCoT Sud Luberon	164 pages
Etat Initial de l'Environnement du SCoT Sud Luberon	304 pages
Evaluation Environnementale du SCoT Sud Luberon	217 pages
Justification des choix retenus	31 pages
Bilan de l'application du SCoT Sud Luberon	62 pages
Avis PPA et MRAe	65 pages
Avis PPA compléments	10 pages

Le dossier comporte **1.000 pages**. Même s'il est formellement complet, il demeure peu accessible pour un public profane et il demande de se déplacer à l'intérieur des

multiples pièces pour trouver l'information recherchée. Une synthèse d'une vingtaine de pages aurait été la bienvenue.

### 3.4-2- Accessibilité du dossier d'enquête publique et des observations du public

#### **Dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en version papier dans les 16 mairies du territoire et au siège de COTELUB, ainsi qu'en version numérique sur le site internet de COTELUB et sur le registre dématérialisé.

#### **Observations du public**

17 registres (un par mairie + un à COTELUB) ont été mis à disposition pour recevoir les observations du public qui avait également la possibilité de déposer une contribution sur le registre dématérialisé, sur adresse mail dédiée à l'enquête ou par courrier au siège de l'enquête..

Les observations du public inscrites sur les registres papier des mairies, reçues par courrier, ou transmises par mail étaient publiées sur le registre dématérialisé et ainsi rendues consultables pour l'ensemble du public.

### **3.5- Le déroulement de l'enquête publique**

#### *3.5-1 -Ouverture et clôture de l'enquête*

En application de l'article 2 de l'arrêté, l'enquête a été ouverte 23 juin 2025 à 09h00 au 24 juillet 2025 à 17h00 durant 32 jours consécutifs.

A la clôture de l'enquête, les Commissaires enquêteurs ont procédé à la clôture des registres.

#### *3.5-2 - Permanences*

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public au cours des permanences :

#### Au siège de COTELUB

- Le 23/06/2025 : de 9h00 à 12h00
- Le 24/07/2025 : de 14h00 à 17h00

#### Et dans les communes, les jours suivants :

- Le 27/06/2025 à La Motte d'Aigues : de 9h00 à 12h00
- Le 01/07/2025 à Cadenet : de 14h00 à 17h00
- Le 04/07/2025 à Villelaure : de 14h00 à 17h00
- Le 10/04/2025 à Cucuron : de 14h00 à 17h00
- Le 15/07/2025 à La Bastide des Jourdans : de 14h00 à 17h00
- Le 17/07/2025 à La Tour d'Aigues : de 9h00 à 12h00
- Le 21/07/2025 à Mirabeau : de 9h00 à 12h00

#### *3.5-3 -Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales et réponse du*

responsable du projet

Conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, les membres de la Commission d'enquête ont remis dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête le rapport de synthèse à M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de COTELUB.(le 1<sup>er</sup> août 2025)

Le mémoire en réponse du responsable du projet a été adressé au Président de la Commission d'enquête le 08 août.

Les observations du public et le mémoire en réponse sont analysés dans le rapport des conclusions de la Commission d'Enquête.

### **3.6- La participation du public et le climat de l'enquête publique**

La participation du public a été extrêmement limitée pour une enquête impliquant 16 communes. 12 observations ont été déposées par le public. (11 sur le registre dématérialisé et 1 sur le registre papier de la Tour d'Aigues)

En outre, le registre dématérialisé a été consulté à 129 reprises par 73 visiteurs différents pendant la durée de l'enquête.

131 documents du dossier d'enquête ont été consultés par le public, 92 documents ont été téléchargés.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. Elle n'a été émaillée d'aucun incident qui aurait été constaté ou porté à la connaissance du Commissaire enquêteur et de nature à gêner la participation et l'information du public.

---

## **4 – SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA**

---

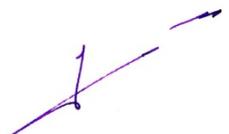
<b>Personnes Publiques Associées</b>	<b>Sens de l'avis formulé</b>
<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b>	<b><u>Avis favorable</u></b> – Attire l'attention sur l'importance de réserver les ZAE aux activités économiques incompatibles avec l'habitat.
<b>Mairie de La Tour d'Aigues</b>	<b><u>Avis non précisé – Avec les remarques suivantes</u></b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• La commune de la Tour d'Aigues ne souhaite pas que l'entrée sud (Bld St Roch) soit considéré à vocation commerciale et demande la modification de l'atlas cartographique des zones commerciales.</li><li>• Demande un encadrement strict de l'aménagement du site Grand Vallon.</li></ul>
<b>Syndicat Durance Luberon</b>	<b><u>Avis non précisé – Avec les remarques suivantes</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ouverture de zones à l'urbanisation devra s'appuyer sur le schéma de distribution de l'eau potable et le schéma d'assainissement. (à annexer aux documents d'urbanisme)</li><li>• Préciser dans les documents d'urbanisme les zones de sauvegarde (en cours de définition) pour le captage des eaux potables.</li><li>• Définir des zones réservées aux équipements publics dans</li></ul>

	<p>le cas ou l'urbanisation nécessiterait la construction ou l'agrandissement de station d'épuration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la cohérence de la défense incendie avec la distribution d'eau potable (risque de concurrence si la DECI utilise le réseau eau potable)</li> </ul>
<b>Chambre d'Agriculture de Vaucluse</b>	<p><b><u>Avis favorable avec les remarques suivantes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les 5 ha réservés aux bâtiments agricoles sont bien trop faibles (nécessité de variables d'ajustement pour la restructuration de certaines filières)</li> <li>L'agrivoltisme doit répondre aux critères de la loi APER.</li> <li>Demande de mise en place d'une démarche ZAP (Zone Agricole Protégée)</li> </ul>
<b>Institut National de l'Origine et de la Qualité</b>	<p><b><u>Avis favorable avec les remarques suivantes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'INAO attire l'attention sur zone de l'étang de la Bonde en demandant de veiller à préserver les parcelles classées AOP Luberon ou AOP oléicoles.</li> <li>Les PLU devront assurer la préservation des espaces agricoles sous signe de qualité et d'origine.</li> <li>Le DOO doit préciser les dispositions réglementaires au sujet du développement de l'agrivoltisme.</li> </ul>
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie</b>	<p><b><u>Avis favorable sans observation</u></b> mais qui devra être soumis à l'approbation de la prochaine AG de la CCI.</p>
<b>Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<p><b><u>Avis Favorable avec 5 réserves :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le SCOT devrait reconnaître le rôle « singulier » de Villelaure compte tenu de son poids démographique, sa localisation dans l'aire d'influence de métropole Aix-Marseille et de sa structure en équipement commercial et d'offre de transport.</li> <li>La répartition de la croissance démographique doit être orientée prioritairement vers les centralités.</li> <li>Le projet de réouverture de la gare de Mirabeau ne doit pas être retenu dans le SCOT</li> <li>La trame verte et bleue doit être complétée pour tenir compte de continuités avec les territoires voisins.</li> <li>Demande de précisions sur la préservation des espaces agricoles à l'irrigation (mode d'emploi pour une bonne prise en compte dans les PLU)</li> </ul> <p>A delà de ces remarques formelles, la Région, en annexe du courrier signé par le Président MUSELIER, produit un certain nombre de commentaires et de recommandations sur des thématiques variées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Armature territoriale</li> <li>Ambition démographique</li> <li>Consommation foncière et artificialisation</li> <li>Formes urbaines et production de logements</li> <li>Développement économique</li> <li>Commerce et logistique commerciale</li> <li>Tourisme</li> <li>Agriculture, alimentation</li> <li>Trame verte et bleue</li> <li>Approvisionnement en eau</li> <li>Production d'énergie</li> <li>Mobilités transports</li> <li>Déchets et économie circulaire</li> </ul> <p>Ces commentaires (20 pages tout de même) ne sont pas obligatoirement en cohérence avec l'avis et les réserves du courrier signé par le Président de la Région et on peut s'interroger sur leur</p>

	<p>présence à ce stade de la procédure (alors que la Région salue « la qualité de la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration de ce schéma. De nombreuses réunions, élargies bien au-delà des seules Personnes publiques associées ont été régulièrement organisées. De même, je note le soin apporté à l'ensemble des productions (diagnostics, études complémentaires, supports de présentation et de communication) fourni tout au long de la procédure »).</p>
<p><b>Parc Naturel Régional du Luberon</b></p>	<p><b><u>Avis non précisé (apparemment favorable) avec les remarques suivantes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration d'objectifs de qualité environnementale dans le projet</li> <li>• d'aménagement de l'étang de la Bonde</li> <li>• Une meilleure prise en compte de la protection et de la spécificité des terres agricoles ainsi que des enjeux biodiversité</li> <li>• La clarification de la stratégie économique du territoire au regard de son armature territoriale définie dans le SCOT</li> </ul> <p>En annexe de cet avis et de ces remarques, le PNRL se livre à une analyse technique qui porte des commentaires et des propositions « d'ajustement » du SCOT qui auraient eu toute leur place dans l'avis signé de la Présidente ou dans les multiples réunions d'élaboration du SCOT auxquelles le PNRL a été associé. Néanmoins cette annexe évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les extensions urbaines</li> <li>• La localisation des surfaces dédiées au développement économique, leur végétalisation...</li> <li>• Les enjeux environnementaux autour de l'étang de la bonde</li> <li>• La biodiversité</li> <li>• Les secteurs agricoles, forestiers, aquatiques à enjeu</li> <li>• La préservation des terres agricoles</li> <li>• Le Paysage</li> <li>• La ressource en eau</li> </ul>
<p><b>SDIS 84</b></p>	<p><b><u>Avis non précisé</u></b> : Appel à prendre en compte les dispositions réglementaires.</p>
<p><b>MRAe</b></p>	<p>L'avis de la MRAe fait l'objet d'un mémoire en réponse de COTELUB qui fait partie du dossier d'enquête soumis au public.</p> <p><b><u>L'avis de la MRAe porte les recommandations suivantes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La MRAe recommande de reprendre l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT révisé sur l'environnement, en faisant un zoom sur chacune des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.</li> <li>• La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi afin de le rendre pleinement opérationnel</li> <li>• La MRAe recommande de revoir la délimitation de l'enveloppe urbaine et de distinguer la consommation d'espaces future au sein et à l'extérieur de celle-ci.</li> <li>• La MRAe recommande de définir des mesures de préservation de la qualité et de la disponibilité de l'eau des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (zone de sauvegarde de la masse d'eau souterraine « alluvions de la Moyenne Durance »).</li> <li>• La MRAe recommande d'indiquer le volume (moyen et en pointe) journalier estimé à l'horizon du SCoT (2045).</li> <li>• La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement par l'indication des réserves de capacité de traitement de chacune des stations d'épuration, à mettre</li> </ul>

	<p>en rapport avec la population en 2045.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La MRAe recommande de compléter le DOO du SCoT par la délimitation de secteurs privilégiés pour le développement de parc photovoltaïques au sol et à fort potentiel photovoltaïque sur surfaces artificialisées (toitures, parkings...).</li> <li>• La MRAe recommande de compléter la cartographie du DOO afin de répertorier l'ensemble des corridors écologiques recensés dans la carte de la Trame verte et bleue de l'état initial de l'environnement.</li> <li>• La MRAe recommande de compléter le projet de SCoT avec une cartographie de la trame noire à préserver ou à restaurer.</li> <li>• La MRAe recommande de reprendre l'évaluation des incidences Natura 2000 afin d'analyser les effets que le projet de SCoT peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites désignés au titre de la directive Habitats (la Durance, massif du Luberon), et de prévoir, le cas échéant, les mesures pour les éviter ou les réduire.</li> <li>• La MRAe recommande de déterminer des secteurs de développement prioritaires au regard de leur offre en transports collectifs performante et attractive ou, à défaut, présentant des potentialités pour la mettre en place.</li> <li>• La MRAe recommande d'actualiser et de compléter l'état initial de l'environnement (cartes des concentrations en dioxyde d'azote, particules PM10 et PM2,5 ; identification des zones à enjeux en termes de bruit et de pollution de l'air).</li> <li>• La MRAe recommande de compléter la prescription 118 du DOO afin d'éviter l'implantation d'établissements destinés à l'accueil de populations sensibles à proximité des tronçons de routes D215 et D973Y classés voies bruyantes de catégorie 3.</li> <li>• La MRAe recommande de procéder à une analyse critique des éventuels manques ou dysfonctionnements des installations existantes de tri, stockage, traitement des déchets et d'élaborer une stratégie de prévention et de gestion des déchets.</li> </ul>
<p><b>Département de Vaucluse</b></p>	<p><b><u>Avis favorable avec les remarques suivantes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel sur les prescriptions relatives au réseau routier départemental</li> <li>• Rappel sur les outils du Département sur le financement d'études pour la création de ZAP ou de PAEN.</li> </ul>
<p><b>Préfecture de Vaucluse - DDT</b></p>	<p><b><u>Avis favorable avec les remarques suivantes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de modification de la prescription 81 (urbanisation dans les périmètres de protection de captage des eaux)</li> <li>• Rappel de l'interdiction de l'alimentation en eau brute des habitats isolés non desservis par le réseau public d'eau potable.</li> <li>• Rappel sur l'implantation solaire en zone inondable</li> </ul>

Morières les Avignon le 20 Août 2025  
Pour la Commission d'enquête  
**Le Président Jean-Paul RAVIER**



## 5 - ANNEXES

### Annexe 1 – Arrêté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DB4-248400285-20250515-2025-010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025

Publication : 15/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**— SUD LUBERON —**

Parc d'Activités Le Revot  
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

### **ARRETE DU PRESIDENT N°2025-010**

**OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT).**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et 23 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du 04 novembre 2021 relative à la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et à la définition des modalités de concertation ;

VU le débat en Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, concernant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;

VU la délibération du 27 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU la décision en date du 24 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant une commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Luberon, qui a notamment pour ambition de :

- Préserver des services de proximité de qualité et une offre de logements adaptée à une démographie maîtrisée ;
- Renforcer une attractivité économique et touristique de terroir ;
- Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement ;
- Réaliser une transition écologique volontaire et innovante pour amener le territoire vers un territoire résilient.

1

**ARTICLE 2 : AUTORITE RESPONSABLE**

La Communauté de Communes Sud Luberon située au Parc d'Activités Le Revol – 128 chemin des vieilles vignes – 84240 LA TOUR D'AIGUES est représentée par Monsieur le Président, Robert Tchobdrenovitch.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du lundi 23/06/2025 – 09h00 au jeudi 24/07/2025 – 17h00 inclus.

**ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Par décision du Tribunal Administratif de Nîmes n° E25000035 / 84 du 24/03/2025, une commission d'enquête a été désignée, composée comme suit : Monsieur Jean-Paul RAVIER en qualité de Président, Madame Béatrice AUDRAN et Monsieur Frédéric LAMOUREUX en qualité de membres titulaires, et Madame Marie-Laure ESCOFFIER en qualité de membre suppléant.

**ARTICLE 5 : PERMANENCES**

La commission d'enquête recevra le public à COTELUB Parc d'Activités Le Revol – 231 chemin du tour du Revol – 84240 La Tour-d'Aigues, les jours suivants :

- le 23/06/2025 : de 9h00 à 12h00,
- le 24/07/2025 : de 14h00 à 17h00 ;

Et dans les communes, en mairie les jours suivants :

27/06/2025	La Motte-d'Aigues	de 09h00 à 12h00
01/07/2025	Cadenet	de 14h00 à 17h00
04/07/2025	Villelaure	de 14h00 à 17h00
10/07/2025	Cucuron	de 14h00 à 17h00
15/07/2025	La Bastide des Jourdans	de 14h00 à 17h00
17/07/2025	La Tour-d'Aigues	de 09h00 à 12h00
21/07/2025	Mirabeau	de 09h00 à 12h00

**ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commission d'enquête seront déposés dans les locaux de COTELUB du lundi 23/06/2025 au jeudi 24/07/2025 inclus aux jours et heures d'ouverture de l'intercommunalité, située au Parc d'Activités Le Revol – 231 chemin du Tour du Revol – 84 240 La Tour-d'Aigues, à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h 00 et de 14h00 à 17h00,
- Ainsi que dans chaque commune membre aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon soit en version papier, soit en version numérique et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-luberon> ;
- par mail à l'adresse suivante : [revision-scot-sud-luberon@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-scot-sud-luberon@mail.registre-numerique.fr)
- par écrit, sur le registre papier déposé à COTELUB Parc d'Activités Le Revol – 231 chemin du tour du Revol – 84240 La Tour-d'Aigues ainsi que dans chaque commune membre ;

- les adresser par écrit à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Communauté de Communes Sud Luberon – A l'attention de la Commission d'Enquête - Parc d'Activités Le Revol – 128 chemin des vieilles vignes – 84 240 La Tour-d'Aigues.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de COTELUB, les courriers doivent arriver au plus tard le jeudi 24/07/2025 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de COTELUB à l'adresse suivante : [www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr) ou sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-luberon>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique à COTELUB – Parc d'Activités Le Revol – 231 chemin du tour du Revol – 84240 La Tour-d'Aigues.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-luberon>

#### **ARTICLE 7 : TRANSMISSION DE PIÈCES**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Sud Luberon, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Président de COTELUB, siège de COTELUB situé au Parc d'Activités Le Revol – 128 chemin des vieilles vignes – 84240 La Tour-d'Aigues.

#### **ARTICLE 8 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 10 : DIFFUSION DU RAPPORT**

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,
- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de COTELUB et dans les communes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Communauté de Communes des documents.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également publiée sur le site internet de COTELUB.

**ARTICLE 11 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE**

Les informations relatives à l'enquête peuvent être demandées auprès de Mme Cécile RHE, Directrice de l'Urbanisme (tel : 04.86.78.00.34) dès publication de l'arrêté, et de la commission d'enquête lors des jours et heures de permanence.

**ARTICLE 12 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Président de COTELUB, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de COTELUB ainsi que dans le bâtiment accueillant l'enquête publique et dans l'ensemble des mairies des communes de COTELUB pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans COTELUB ainsi que sur le site internet de COTELUB.

**ARTICLE 13 : SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

**ARTICLE 14 : PUBLICATION ET RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**ARTICLE 15 : EXECUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ**

Monsieur le Président de COTELUB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à La Tour d'Aigues, le 15 MAI 2025

Le Président,  
Robert CHOBDRENOVITCH



## Annexe 2 – Désignation de la Commission d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

24/03/2025

N° E25000035 / 84

Le président du tribunal administratif

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes Sud Luberon COTELUB et aux membres de la commission d'enquête.

E- Décision désignation commission du 24/03/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 19/03/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président de la Communauté de Communes Sud Luberon COTELUB demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon :*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Fait à Nîmes, le 24/03/2025

le président,

  
Christophe CIREPICE

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président(e) :**

Monsieur Jean-Paul RAVIER

**Membres titulaires :**

Madame Béatrice AUDRAN  
Monsieur Frédéric LAMOUROUX

**Membre suppléant :**

Madame Marie-Laure ESCOFFIER

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.



**Publiez**

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



## AVIS

## Enquêtes publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SUD LUBERON

**Avis d'enquête publique afférente à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du lundi 23 juin 2025 au jeudi 24 juillet 2025 inclus**

En exécution de l'arrêté n°2025-010 en date du 15/05/2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Luberon.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de la Communauté de Communes Sud Luberon a notamment pour ambition de :

- Préserver des services de proximité de qualité et une offre de logements adaptée à une démographie maîtrisée;
- Renforcer une attractivité économique et touristique de terroir;
- Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement ;
- Réaliser une transition écologique volontaire et innovante pour amener le territoire vers un territoire résilient.

La Communauté de Communes Sud Luberon, située au Parc d'Activités Le Revol - 128 chemin des vieilles vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES, est représentée par Monsieur le Président Robert Tchobdrenovitch.

Le dossier d'enquête publique sera déposé au siège de l'enquête, dans les locaux de la Communauté de Communes (COTELUB) situés au Parc d'Activités Le Revol - 231 chemin du tour du Revol, pendant 32 jours consécutifs, du 23/06/2025 au 24/07/2025 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi aux horaires suivants :

de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 00. Ainsi que dans chaque commune membre aux heures habituelles d'ouverture. Par décision du Tribunal Administratif de Nîmes n° E25000035 / 84 du 24/03/2025 une commission d'enquête a été désignée, composée comme suit : Monsieur Jean-Paul FAVIER en qualité de Président, Madame Béatrice AUDRAN et Monsieur Frédéric LAMOUROUX en qualité de membres titulaires, et Madame Marie-Laure ESCOFFIER en qualité de membre suppléant.

La commission d'enquête recevra le public à COTELUB, Parc d'Activités Le Revol - 231 chemin du tour du Revol - 84240 La Tour-d'Aigues, les jours suivants :

- Le 23/06/2025 : de 9h 00 à 12h 00
- Le 24/07/2025 : de 14h 00 à 17h 00

Et dans les communes, en mairie les jours suivants :

- Le 27/06/2025 à La Motte-d'Aigues : de 9h 00 à 12h 00
- Le 01/07/2025 à Cadenet : de 14h 00 à 17h 00
- Le 04/07/2025 à Villelaure : de 14h 00 à 17h 00
- Le 10/07/2025 à Cucuron : de 14h 00 à 17h 00
- Le 15/07/2025 à La Bastide-des-Jourdans : de 14h00 à 17h00
- Le 17/07/2025 à La Tour-d'Aigues : de 9h 00 à 12h 00
- Le 21/07/2025 à Mirabeau : de 9h 00 à 12h 00

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert

à cet effet ou les adresser par courrier postal à la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Sud Luberon - A l'attention de la Commission d'Enquête - Parc d'activités Le Revol - 128 chemin des vieilles vignes - 84 240 LA TOUR-D'AIGUES

ou par voie dématérialisée en utilisant la boîte mail suivante : revision-scot-sud-luberon@mail.registre-numerique.fr

ou en utilisant le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-luberon>

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Mme Cécile RHE, Directrice de l'Urbanisme (tel: 04.86.78.00.34) dès publication de l'arrêté, et de la commission d'enquête lors des jours et heures de permanence.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier dans les locaux de COTELUB, dans les mairies des communes membres, sur le site internet de COTELUB ou sur le registre numérique dédié à l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, au siège de COTELUB, dans les mairies des communes membres ainsi qu'en préfecture de Vaucluse et sur le site internet de COTELUB.

A La Tour-d'Aigues, le 15/05/2025

Robert Tchobdrenovitch

Président de COTELUB

460592400

COMMUNE DE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT

## ENQUETE PUBLIQUE

Cession d'une partie du Domaine Public  
Désaffectation et aliénation d'un chemin rural

Projet de cession d'une parcelle communale place bel Air  
Projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural hameau la Pourraque

**L'enquête publique se déroulera du 2 juin 2025 au 4 juillet 2025.**

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie le lundi 2 juin 2025, le mercredi 18 juin 2025 de 13h à 16h et le vendredi 4 juillet 2025 de 14h à 17h

459842400

AVIS

Enquêtes publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SUD LUBERON

Avis d'enquête publique afférente à la révision  
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)  
du lundi 23 juin 2025 au jeudi 24 juillet 2025  
inclus

En exécution de l'arrêté n°2025-010 en date du 15/05/2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Luberon.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de la Communauté de Communes Sud Luberon a notamment pour ambition de :

- Préserver des services de proximité de qualité et une offre de logements adaptée à une démographie maîtrisée;
- Renforcer une attractivité économique et touristique de terroir;
- Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement ;
- Réaliser une transition écologique volontaire et innovante pour amener le territoire vers un territoire résilient.

La Communauté de Communes Sud Luberon, située au Parc d'Activités Le Revol - 128 chemin des vieilles vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES, est représentée par Monsieur le Président Robert Tchobdrenovitch.

Le dossier d'enquête publique sera déposé au siège de l'enquête, dans les locaux de la Communauté de Communes (COTELUB) situés au Parc d'Activités Le Revol - 231 chemin du tour du Revol, pendant 32 jours consécutifs, du 23/06/2025 au 24/07/2025 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi aux horaires suivants :

- de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 00. Ainsi que dans chaque commune membre aux heures habituelles d'ouverture.
- Par décision du Tribunal Administratif de Nîmes n° E25000035 / 84 du 24/03/2025 une commission d'enquête a été désignée, composée comme suit : Monsieur Jean-Paul RAVIER en qualité de Président, Madame Béatrice AUDRAN et Monsieur Frédéric LAMOUROUX en qualité de membres titulaires, et Madame Marie-Laure ESCOFFIER en qualité de membre suppléant. La commission d'enquête recevra le public à COTELUB, Parc d'Activités Le Revol - 231 chemin du tour du Revol - 84240 La Tour-d'Aigues, les jours suivants :
- Le 23/06/2025 : de 9h 00 à 12h 00
  - Le 24/07/2025 : de 14h 00 à 17h 00
- Et dans les communes, en mairie les jours suivants :
- Le 27/06/2025 à La Motte-d'Aigues : de 9h 00 à 12h 00
  - Le 01/07/2025 à Cadenet : de 14h 00 à 17h 00
  - Le 04/07/2025 à Villelaure : de 14h 00 à 17h 00
  - Le 10/07/2025 à Cucuron : de 14h 00 à 17h 00
  - Le 15/07/2025 à La Bastide-des-Jourdans : de 14h00 à 17h00
  - Le 17/07/2025 à La Tour-d'Aigues : de 9h 00 à 12h 00
  - Le 21/07/2025 à Mirabeau : de 9h 00 à 12h 00

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal à la commission d'enquête à l'adresse suivante :  
Communauté de Communes Sud Luberon - A l'attention de la Commission d'Enquête -  
Parc d'activités Le Revol - 128 chemin des vieilles vignes - 84 240 LA TOUR-D'AIGUES  
ou par voie dématérialisée en utilisant la boîte mail suivante :  
revision-scot-sud-luberon@mail.registre-numerique.fr  
ou en utilisant le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-luberon>  
Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Mme Cécile RHE, Directrice de l'Urbanisme (tel: 04.86.76.00.34) dès publication de l'arrêté, et de la commission d'enquête lors des jours et heures de permanence.  
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier dans les locaux de COTELUB, dans les mairies des communes membres, sur le site internet de COTELUB ou sur le registre numérique dédié à l'enquête.  
Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, au siège de COTELUB, dans les mairies des communes membres ainsi qu'en préfecture de Vaucluse et sur le site internet de COTELUB.

A La Tour-d'Aigues, le 15/05/2025  
Robert Tchobdrenovitch  
Président de COTELUB

460592400



## ANNONCES LEGALES

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD LUBERON AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AFFÉRÉNT À LA RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERITORIALE (SCOT)

DU LUNDI 23 JUIN 2025 AU JEUDI 24 JUILLET 2025 INCLUS

En exécution de l'arrêté n°2025-010 en date du 15/05/2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Luberon.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de la Communauté de Communes Sud Luberon a notamment pour ambition de :  
- adapter les des services du territoire en matière de qualité et une offre de logements  
- Renforcer une attractivité économique et touristique de terroir ;  
- Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement.

Réaliser une transition écologique volontaire et innovante pour amener le territoire vers un territoire résilient.  
La Communauté de Communes Sud Luberon, située au Parc d'Activités Le Revol 25 Avenue de la Vallée des Baux LA TOUR D'AGUIES, est représentée par Monsieur le Président Robert Tchobanzovitch.

Le dossier d'enquête publique sera déposé au siège de l'enquête, dans les locaux de la Communauté de Communes (COTELUB) situés au Parc d'Activités Le Revol 25 Avenue de la Vallée des Baux LA TOUR D'AGUIES, du 23/06/2025 au 24/07/2025, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ainsi que dans chaque commune membres aux heures habituelles d'ouverture.

Pour décision du Tribunal Administratif de Nîmes n° E25000035/B4 du 24/03/2025 une commission d'enquête a été désignée, composée comme suit : Monsieur Jean-Paul TRAVIERE en qualité de Président, Madame Béatrice AUDRAN et Monsieur Eric GUYOT en qualité de membres titulaires, et Madame Marie-Laure GUYOT en qualité de membre suppléante.

La commission d'enquête recevra la parole à COTELUB, Parc d'Activités Le Revol 25 Avenue de la Vallée des Baux LA TOUR D'AGUIES, les jours suivants :  
- Le 23/06/2025 : de 9h00 à 12h00  
- Le 24/06/2025 : de 14h00 à 17h00  
- Le 25/06/2025 : de 9h00 à 12h00  
- Le 26/06/2025 : de 14h00 à 17h00  
- Le 27/06/2025 : de 9h00 à 12h00  
- Le 28/06/2025 : de 14h00 à 17h00  
- Le 29/06/2025 : de 9h00 à 12h00  
- Le 30/06/2025 : de 14h00 à 17h00  
- Le 01/07/2025 : de 9h00 à 12h00  
- Le 02/07/2025 : de 14h00 à 17h00  
- Le 03/07/2025 : de 9h00 à 12h00  
- Le 04/07/2025 : de 14h00 à 17h00

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal à la commission d'enquête à l'adresse suivante :  
Commission d'enquête de la Communauté de Communes Sud Luberon  
Parc d'Activités Le Revol 25 Avenue de la Vallée des Baux LA TOUR D'AGUIES  
84240 LA TOUR D'AGUIES

ou par voie dématérialisée en utilisant le boîtier mails suivants :  
- Révision SCOT sud luberon@mail.registre-numerique.fr  
ou en utilisant le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante :  
- https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-luberon

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Mme Cécile FHE, Directrice de l'Urbanisme (tel : 04 96 78 00 34) dès publication de l'arrêté, et de la commission d'enquête tous les jours et heures de permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier dans les locaux de COTELUB, dans les locaux des communes membres, sur le site internet de COTELUB ou sur le registre numérique dédié à l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.  
Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCOT arrêté, éventuellement modifié ou complété, sera soumis à la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.  
Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête au siège de COTELUB dans les locaux des communes membres ainsi qu'au préfecture de Vaucluse et sur le site internet de COTELUB.

A La Tour d'Aguiès, le 15/05/2025  
Robert Tchobanzovitch  
Président de COTELUB

## APPEL D'OFFRES

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE CABRIERES D'AGUIES  
M. Genevieve Jean - Maire  
Rue Pignat  
84240 Cabrières d'Aguiès  
Tel : 04 92 77 61 84  
Mail : [correspondance-ave-francois.fr](mailto:correspondance-ave-francois.fr)  
Web : [www.cabrieresd'aguiès.com/V2/](http://www.cabrieresd'aguiès.com/V2/)  
SIRET N°184022400011

Objet : Installation de la PLAGE DU 8 MAI  
Type de marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Date de dépôt des offres : Sans objet  
Lieu d'exécution : PLACE DU 8 MAI - 84240 CABRIERES D'AGUIES  
Durée : 4 mois

Description : La Place du 8 mai est au coeur du village de Cabrières d'Aguiès et nécessite de nouveaux aménagements.  
Présentation des offres : Remise - Modulaire  
Classification CPV : 45211100

### COMMUNE DE MALAUCÈNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°ARU2025000 du 23/05/2025, Monsieur le Maire de Malaucène a autorisé le maire de Malaucène à déposer au siège de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'inscription d'un Perimètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) pour la Commune de Malaucène du lundi 23/06/2025 à 9h30 au vendredi 26/07/2025 à 17h00.

La procédure de révision générale du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 09/11/2024. Cette délibération qui inclut notamment les objectifs à atteindre. Cette procédure concerne l'ensemble du territoire et est soumise à évaluation environnementale.

Le périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques a été validé par arrêté en date du 23/05/2025. Le périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) pour la Commune de Malaucène est situé à l'Hotel de Ville, Cours des Terroirs, 84240 Malaucène.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquete/publique/pda-malaucene84/>.

### AVIS DE MARCHÉ

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ  
SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Nom complet de l'acheteur : ASA du canal d'irrigation de la Vallée des Baux  
Adresse : 11750 Parfay (Route des Baux) - CS 40850  
N° National d'identification : 29130211500022  
Code Postal : 13200  
Ville : Mazaussa-les-Alpilles

SECTION 2 : COMMUNICATION  
Moyens d'accès aux documents de la consultation :  
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.cmracheteurpublic.com/appel-offre/101620>  
L'intermédiaire de la consultation : ACEP 2025  
L'intermédiaire des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :  
Non  
Nom : Clément Aurélien  
Email : [claudia@valleedesbaux.fr](mailto:claudia@valleedesbaux.fr)  
Tel : +33 04 92 70 06 00

SECTION 3 : PROCEDURE  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
Méthode de sélection : Méthode de sélection professionnelle - Conditions / moyens de preuve

Prévue : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'est ni dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.

Capacité financière - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code de Commerce.  
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
Nécessaire : Déclaration sur l'honneur de l'obligation d'emploi mentionnée

## Annexe 4 – Constats de l’affichage

 <p>La Tour-d'Aigues, le 26 juillet 2025</p> <p><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Je soussigné Robert TCHOBRENOVITCH, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB), certifie que l’Avis d’Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025 au siège de COTELUB ainsi qu’au pôle environnement.</p> <p>Fait pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Robert Tchobrenovitch Président de la Communauté de Communes Sud Luberon</p> 	 <p>COTELUB Parc d'activités Le Revol 128 chemin des vieilles Vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES</p> <p>Ansouis, Le vendredi 25 juillet 2025</p> <p><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Je soussigné Géraud de Sabran-Pontevés, Maire d'Ansouis, certifie que l’Avis d’Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.</p> <p>Le Maire Géraud de Sabran-Pontevés,</p> 
<p>Département de Vaucluse</p>  <p>Mairie de Beaumont de Pertuis</p> <p>COTELUB Parc d'activités Le Revol 128 chemin des vieilles Vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES</p> <p>Beaumont de Pertuis, Le 25 juillet 2025</p> <p><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Je soussigné, Jacques NATTA, Maire de Beaumont de Pertuis, certifie que l’Avis d’Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.</p> <p>Le Maire Jacques NATTA</p> 	<p>Mairie de Cabrières d'Aigues</p>  <p>1 Place de l'Oméras 84 240 Cabrières d'Aigues Tél : 04 90 77 01 84 Mail : <a href="mailto:contact@cabrieresd'aigues.com">contact@cabrieresd'aigues.com</a> Département de Vaucluse</p> <p>COTELUB Parc d'activités Le Revol 128 chemin des vieilles Vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES</p> <p>Cabrières d'Aigues, Le 25 juillet 2025</p> <p><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Je soussignée Geneviève JEAN de Maire de Cabrières d'Aigues, certifie que l’Avis d’Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.</p> <p>Le Maire Geneviève JEAN</p> 



COTELUB  
Parc d'activités Le Revol  
128 chemin des vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

CADENET, Le 25 juillet 2025

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Jean-Marc BRABANT, Maire de CADENET, certifie que l'Avis d'Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.

Le Maire



COTELUB  
Parc d'activités Le Revol  
128 chemin des vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

CUCURON, Le 25 juillet 2025

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Philippe EGG, Maire de Cucuron, certifie que l'Avis d'Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.

Pour le Maire  
Jean-Yves RIOU  
1<sup>er</sup> adjoint



MAIRIE DE  
**GRAMBOIS**

COTELUB  
Parc d'activités Le Revol  
128 chemin des vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

Grambois, le 25 juillet 2025

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Alain FERETTI, Maire de Grambois, certifie que l'Avis d'Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.

Le Maire



COTELUB  
Parc d'activités Le Revol  
128 chemin des vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

La Bastide des Jourdans, Le 25 juillet 2025

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Séverine MAUGAN CURNIER, Maire de La Bastide des Jourdans, certifie que l'Avis d'Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du mercredi 4 juin 2025 au jeudi 24 juillet 2025.

Le Maire  
Séverine MAUGAN CURNIER



COTELUB  
Parc d'activités Le Revol  
128 chemin des vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

La Bastidonne, Le 25 juillet 2025

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Emma LEON, Maire de La Bastidonne, certifie que l'Avis d'Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.

Emma LEON  
Maire de La Bastidonne

  
Emma LEON  
Maire de La Bastidonne



MAIRIE DE LA MOTTE D'AIGUES  
Parc Reybaud - 84240 La Motte d'Aigues

COTELUB  
Parc d'activités Le Revol  
128 chemin des vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

La Motte d'Aigues, Le 25 juillet 2025

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Alain GOURAND, Maire de La Motte d'Aigues, certifie que l'Avis d'Enquête Publique, relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.

Le Maire  
Alain GOURAND



LA TOUR D'AIGUES

COTELUB  
Parc d'activités Le Revol  
128 chemin des vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

La Tour d'Aigues, Le 26.07.2025

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire de La Tour d'Aigues, certifie que l'Avis d'Enquête Publique relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.

  
Le Maire,  
François-Xavier GUISS-SPENGLER.



Hôtel de Ville - Place de l'Église - CS 60015 - 84240 La Tour d'Aigues  
Téléphone 04 90 87 41 08 - Email : accueil.mairie@latourd'aigues.fr - Site : http://www.latourd'aigues.fr



République Française  
Département de Vaucluse

Mirabeau, le 25 juillet 2025

COTELUB  
Parc d'activités Le Revol  
128 chemin des vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire de la Commune de Mirabeau, certifie que l'Avis d'Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 5 juin 2025 au 24 juillet 2025.

Le Maire,

  
Robert TCHOBDRENOVITCH

Mairie de Mirabeau, 8 rue de la Mairie, 84120 MIRABEAU  
Téléphone : 04 90 77 00 04  
mairiemirabeau@wanadoo.fr

Peypin d'Aigues, Le 25 juillet 2025

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Karine MOURET, Maire de Peypin d'Aigues, certifie que l'Avis d'Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.

Le Maire,

Karine MOURET



**Certificat d'affichage**

Je soussigné RICHAUD Joëlle Maire de Saint Martin de la Brasque certifie que l'Avis d'Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.

Fait à Saint Martin de la Brasque, le 25 juillet 2025

Le Maire,  
RICHAUD Joëlle



Sannes, Le 25 juillet 2025

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, EVE MAUREL, Maire de Sannes, certifie que l'Avis d'Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 5 juin 2025 au 24 juillet 2025.

Le Maire  
Eve MAUREL



Mairie de Villelaure 84530  
Service Urbanisme

Villelaure, Le 25 juillet 2025

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Jean Louis ROBERT, Maire de Villelaure, certifie que l'Avis d'Enquête Publique, relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.

Le Maire



Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - Avenue Jean Moulin  
Tel : 04 90 09 83 83 - Fax 04 90 09 93 67 - www.villelaure.fr



COTELUB  
Place d'Archevêque Le Rovel  
128 chemin des vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'ANGUES

Vitrolles en Luberon, Le 24 juillet 2025

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain De Villebonne, Maire de Vitrolles en Luberon, certifie que l'avis d'Enquête Publique, relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Luberon a été affiché en mairie, de manière continue, du 4 juin 2025 au 24 juillet 2025.

Le Maire  
Alain De Villebonne



## ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT SUD LUBERON)  
DU LUNDI 23 JUIN 2025 AU JEUDI 24 JUILLET 2025 INCLUS

# Procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites

Conformément à l'article R.123.16 du Code l'Environnement, à l'expiration de l'enquête publique, les observations orales et écrites formulées sur le projet de révision du SCOT Sud Luberon sont portées à connaissance du porteur de projet par un procès-verbal. Le procès-verbal distingue les observations émises par le public, et celles des membres de la Commission d'enquête. Pour les observations du public, le procès-verbal précise les auteurs et le registre sur lequel elles ont été émises. Toutes les observations sont citées pour garantir la chronologie des contributions mais, certaines citées pour mémoire, ne nécessitent pas de réponse du porteur de projet.

### Observations du public

<b>Observation N° 1 déposée par un Commissaire enquêteur – Test du registre dématérialisé (pour mémoire)</b>
<b>Observation N° 2 déposée par M. Claude –Alain GRANJON sur le registre dématérialisé</b> « Je suis d'accord avec les grandes lignes d'orientation du SCOT.../... » (Pour mémoire)
<b>Observation N° 3 déposée par M.et Mme SIVENE sur le registre papier de la Tour d'Aigues (intégrée au registre dématérialisé)</b> « La révision du SCOT peut elle remettre en cause les devenir de l'AOP N°5 (parcelles 1115,1121,1279,1467,1468,1469) de la Tour d'Aigues. Si elle n'est pas remise en cause, cette révision aura-t-elle une incidence sur cette AOP N°5 »
<b>Observation N°4 déposée FELICIAN Alexis sur le registre dématérialisé.</b> Résumé : demande de création en zone agricole sur la commune de Cabrières d'Aigues d'un hangar agricole, d'une habitation, d'une serre. En contrepartie le demandeur libérerait le terrain de son hangar dans l'enveloppe urbaine pour la création de logements. La demande argumentée est citée <u>pour mémoire</u> car dépendant du PLU de Cabrières d'Aigues et non du SCOT.
<b>Observation N°5 déposée FELICIAN Laure sur le registre dématérialisé.</b> Résumé : Demande de déclassement des parcelles AM268 et AM269 de la zone AP pour devenir constructibles. La demande argumentée est citée <u>pour mémoire</u> car dépendant du PLU de Cabrières d'Aigues et non du SCOT.
<b>Observation N°6 déposée par l'association « la Tourbillonnante » sur le registre dématérialisé (courrier joint de 10 pages)</b> <u>Point N° 1 : Le vialat des Cayoux, affluent de l'Eze oublié du SCOT</u> Le vialat des Cayoux identifié comme milieu aquatique et humide, réservoir de biodiversité et corridor écologique dans la trame bleue de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon n'apparaît dans la cartographie du DDO. La cartographie du DDO doit être complétée.  <u>Point N°2 : Assurer la continuité écologique de l'Eze vers Pertuis</u> Il conviendrait d'intégrer l'Eze dans la Trame bleue du territoire, à l'aval de La Tour d'Aigues, dans sa continuité vers Pertuis : (demande également formulée par la Région PACA pour montrer la continuité des trames vertes et bleues vers les territoires voisins) Enfin, deux continuités bleues avec les territoires voisins

doivent être ajoutées en limite administrative de La Tour d'Aigues et de Pertuis, le long de l'Eze, et le long du torrent/ruisseau de Laval.

Souhait que la continuité bleue de l'Eze avec le territoire voisin (Pertuis, commune par laquelle l'Eze afflue à la Durance) figure à la cartographie du Document d'Orientation et d'Objectif.

#### Point N° 3 : Zones humides et cycle de l'eau

Rappel de la nécessité d'une politique de l'eau. Interrogation sur l'état du bassin versant de l'Eze et l'état de sa principale rivière l'Eze. (eaux des stations d'épuration, industrie viticole, micro-plastiques (non traité) médicaments, PFAS pesticides ... Existe-t-il un plan pour permettre à la population sur fosse septique d'accéder à l'assainissement collectif.

#### Point N°4 : Pour l'intégration des géosites du Parc Naturel Régional dans la cartographie du SCOT

Soutien de la position du PNRL pour que 7 géosites soient intégrés dans la cartographie du SCOT (Château de Cadenet, Crêtes du Grand Luberon et Mourre Negre, Village de Cucuron, Sentier géologique de Cabrières-d'Aigues, Colline Saint Julien à La Bastidonne, formation géologique remarquable, Plie et Clue de Mirabeau, Source d'eau sulfureuse de La Bastide des Jourdans

#### Point N° 5 : N'oubliez pas la liaison vélo entre La Tour d'Aigues et La Bonde

Création d'un itinéraire vélo structurant pour rejoindre l'Étang de la Bonde depuis La Tour d'Aigues.

#### **Observation N°7 déposée par Mme Annick BENKHOUYA sur le registre dématérialisé.**

Demande que les terrains C 474 à 476 (commune de Mirabeau) passent constructible et que « l'on nous rende l'équivalent du 226 b dont le droit de propriété a été bafoué ». Pour mémoire car dépendant du PLU et non du SCOT.

#### **Observation N°8 déposée par M.Patrick CARBONNEL sur le registre dématérialisé. (3 documents joints)**

Point N°1 : Malgré la clarté du DDO en matière d'urbanisation, la commune de Vitelaure continue « de s'obstiner à urbaniser illégalement et dangereusement le vallon basé ainsi que le lit majeur et mineur du torrent du Morderic contre l'avis de l'État ».

Point N°2 : « En divisant en trois classes les communes restantes appelées à se partager un apport de deux mille habitants le dossier traduit disparité et concurrence plutôt que cohérence. Les prévisions démographiques et économiques sont d'ailleurs sans valeur face aux troubles existants et au risque de guerre officiel. »

Point 3 : « Les textes publics doivent être compréhensibles du public. Le galimatias peut nuire à la valeur légale des textes, par exemple le point 4 de l'arrêté « Amener le territoire vers un territoire résilient » ;

Où encore : « Réinventer le territoire / Trajectoire ZAN / Rematuration de l'artificialisation / Cisement foncier / Mobilité décarbonnée(sic) / Réservoir de biodiversité mosaïque / Corridor écologique / Coefficient de biotope / Espace de respiration / Urbanisation des dents creuses » &c. »

#### **Observation N°9 déposée par Mme Annick BENKHOUYA sur le registre dématérialisé.**

Complément de l'observation N° 7 (pour mémoire)

#### **Observation N°10 déposée par Mme Ingrid EPEL ROCHE sur le registre dématérialisé**

##### Protection des ressources en eau :

- Bilan hydrologique, nappes, sources et fontaines, mesures de prélèvement
- Tenir compte de la loi eau ancienne
- Eau : bien commun : exploitation conditionnée
- protection de l'eau souterraine (défense de pollution) : bilan de ruissellement. Prélèvements conditionnés

##### Divers

- Protection du patrimoine agricole : bilan de la qualité des terres,
- Préservation du patrimoine arboricole,
- Promotion de la participation citoyenne dans les décisions concernant les infrastructures et projets

de viabilisation.

### **Observation N°11 déposée par M. Rémy ROCHE sur le registre dématérialisé.**

#### **L'attractivité touristique**

- Renforcer l'attractivité touristique n'est pas nécessaire, car nous sommes déjà en saturation touristique. Elle influe sur le coût de la vie des résidents permanents et leur difficulté à se loger.
- Préserver une offre de logements adaptés. Ceci n'est possible que par une baisse de la pression des locations saisonnières, qui contribuent à la raréfaction des logements locatifs à l'année et à la cherté des loyers. Les offres de logements à vendre sont fortement impactées par l'attractivité touristique.

#### **La stratégie d'aménagements équilibrée et respectueuse de l'environnement**

- passe par un fort encouragement à une agriculture diversifiée de circuits courts et respectueuse de l'environnement, créatrice d'activité pour les jeunes agriculteurs.
- En témoigne le succès des produits locaux sur les marchés et dans les commerces.
- Le développement économique
- Il faut sortir des pré-supposés des bureaux d'études sur l'activité économique dans nos villages en interrogeant directement les entreprises sur leurs besoins en développement.
- Par exemple les entreprises locales expriment un manque de locaux qui freine leur activité, les offres ponctuelles de boxes de stockage sont prises d'assaut. Une politique inter-communale de création de boxes répondrait aux besoins.
- Les associations manquent également de locaux de stockage.

#### **La ressource en eau**

- il faudrait procéder à une évaluation et une restauration des ressources en eau locales dans nos villages, comme cela a été fait en grande partie à Peypin d'Aigues et Cabrières d'Aigues par des citoyens et des élus.
- il faut sortir des pré-supposés et faire des véritables recherches avec les moyens techniques actuelles en s'appuyant sur les connaissances et les observations de ceux qui connaissent les lieux et leur historique de terrain.

### **Observation N°12 déposée par M. Antoine LEON sur le registre dématérialisé.**

Vous indiquez p27 du PAS que la zone de Pierrefeu est une zone d'intérêt d'activité économique à Ansois. Un projet d'hébergement touristique est prévu sur cette zone. Il faudrait préciser que ce type de projet s'intègre dans ces zones.

## **Observations complémentaires de la commission d'enquête**

### **Observations**

#### **Observation N° 1 – demande de précisions sur l'avis du PNR Luberon**

- Comment COTELUB compte intégrer les préconisations présentées par le PNR Luberon.

#### **Observation N° 2 – demande de précisions sur l'avis de la Région**

Quelle position souhaite prendre la COTELUB vis à vis des 5 « réserves » émises par la Région?, à savoir:

- 1 et 1(?): intégration de Villelaure et concentration des croissances démographiques vers les centralités?
- 2: abandon de la gare de Mirabeau
- 3: mise en valeur graphique des trames
- 4: renforcement de la prescription 1B

#### **Observation N° 3 – demande de position sur l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**

Relatif à l'assouplissement des surfaces constructibles pour les besoins en bâtiments agricoles liés à la mécanisation des cultures (Rejoint l'observation N°4 de M. FELICIAN)

#### **Observation N° 4 – demande de position sur l'avis de la commune de la Tour d'Aigues**

Demande d'exclusion de la Zone Sud du REVOL

**Observation N° 5 – demande de précisions sur l’avis du Syndicat Durance -Luberon**

Quelle prescription est envisagée pour assurer l’adéquation entre gestion de la ressource en eau et les besoins de la défense incendie ?

**Observation N° 6 : Logement**

Au regard de la problématique du logement et de l’évolution de la croissance démographique, retenue par la CdC dans l’élaboration de son SCoT, quelle pourrait être la démarche de l’EPCI pour répondre d’une part aux besoins de la population par une offre de logements diversifiée, équilibrée et favorisant la mixité sociale, dans un souci de cohérence maintenue, d’harmonisation concertée de la répartition sur l’ensemble du territoire et de respect de l’identité du territoire ?

**Observation N° 7 : Loi SRU – Plan Départemental Habitat**

Le Plan départemental de l’habitat prévoit de “Développer l’offre neuve en logements financièrement abordables, notamment « intermédiaires (PLS, PSLA) » pour la zone sud Luberon.

Est ce que le SCOT est en cohérence avec le PDR sachant que le texte du PDR précise que: “Le Plan Départemental de l’habitat (PDH) vise à assurer la cohérence entre les politiques d’habitat menées dans les territoires couverts par un Programme Local de l’habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département.”

En application des dispositions de l’article R123-8 du code de l’environnement, la Commission d’enquête a rencontré le porteur de projet et lui a communiqué les observations écrites et orales consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet dispose d’un délai de 15 jours pour produire ses réponses et observations éventuelles.

Fait à Morières les Avignon 01 Août 2025

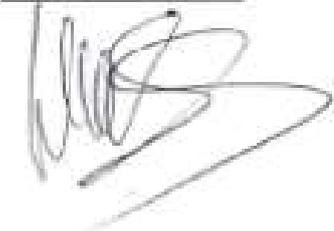
La Commission d’enquête  
**Jean-Paul RAVIER**



**Béatrice AUDRAN**



**Frédéric LAMOUREUX**



Pour COTELUB

